

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982
(24^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Mercredi 21 Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 4626).

2. — Abrogation du deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal. — Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi (p. 4626).

Mme Halimi, rapporteur de la commission des lois.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Article unique. — Adoption (p. 4626).

3. — Abrogation et révision de certaines dispositions de la loi du 2 février 1981. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4626).

Discussion générale (suite) :

MM. Foyer,

Clément,

Alain Richard.

MM. Toubon ; Forni, président et rapporteur de la commission des lois ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4635).

MM. Alain Madelin,

Sergheraert.

Clôture de la discussion générale.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. Clément, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 4637).

MM. Peyrefitte, le président de la commission, Toubon, Ducloné, Clément, le garde des sceaux, le président.

Motion de renvoi en commission de M. Labbé : MM. Peyrefitte, le président de la commission, le garde des sceaux. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Fonds spécial de grands travaux. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4652).

5. — Dépôt de projets de loi (p. 4652).

6. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 4652).

7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4652).

8. — Dépôt de rapports (p. 4652).

9. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 4652).

10. — Ordre du jour (p. 4652).

PRESIDENCE DE M. MARTIN MALVY,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi, par plus de soixante députés, de la loi sur les prix et revenus, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 2 —

ABROGATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE 331 DU CODE PENAL

Discussion, en troisième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 21 juillet 1982.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture de ce texte.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de cette proposition de loi (n° 1024, 1040).

La parole est à Mme Halimi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Gisèle Halimi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur l'article unique restant en discussion de la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal s'est réunie et n'a pu parvenir à un accord. Nous sommes donc saisis de cette proposition de loi en nouvelle lecture.

Je rappelle très rapidement que le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal punit d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 60 francs à 20 000 francs toute personne qui aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu mineur du même sexe.

Le groupe socialiste maintient, bien entendu, sa proposition de loi, pour une double raison.

La première est une raison de principe. Il ne saurait y avoir de discrimination et de répression dans la sexualité. La loi n'a pas à intervenir dans le choix sexuel des hommes et des femmes de ce pays.

La seconde est une raison d'ordre juridique. Maintenir cet article de loi reviendrait en définitive à instaurer une double majorité, à quinze ans pour les actes homosexuels et à dix-huit ans pour les actes hétérosexuels, ceux-ci étant punis entre quinze et dix-huit ans.

La commission des lois demande donc à l'Assemblée de rétablir sans modification aucune la proposition de loi rédigée en ces termes :

« Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. »

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je regrette vivement au nom du Gouvernement que les deux chambres du Parlement n'aient pu se mettre d'accord sur la proposition de loi déposée par le groupe socialiste et votée par l'Assemblée.

J'ai déjà eu l'occasion à deux reprises dans cette enceinte d'exprimer les raisons qui font que l'article 331, alinéa 2, doit disparaître de notre législation pénale. Au moment où nous entendons mettre un terme à toute législation d'exception, une discrimination fondée sur les mœurs ne saurait subsister.

C'est pourquoi le Gouvernement maintient sa position et souhaite que l'Assemblée fasse de même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Foyer. L'opposition maintient également sa position.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat en deuxième lecture.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

— 3 —

ABROGATION ET REVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 2 FEVRIER 1981

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 (n° 922, 1032).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Mesdames, messieurs, hier, pour la première fois dans l'Histoire — j'espère que ce sera la dernière — le ministère de la justice était envahi par une troupe de manifestants ; la nuit dernière, plusieurs attentats terroristes se produisaient dans la ville de Paris et, aujourd'hui, le Gouvernement vous demande d'abroger nombre de dispositions de la loi « Sécurité et liberté ». A défaut de lui reconnaître un esprit d'opportunité, on ne lui chicanera pas l'absence d'esprit vindicatif et de rancune.

On comprend, à la vérité, qu'il ait eu le désir d'en terminer avec un texte qui a fait l'objet de nombreuses péripéties depuis deux années. Le Gouvernement avait déposé en 1980 un texte qui, assurément, ne valait pas à ses auteurs d'acquiescer pour l'histoire la réputation d'un Lysippe ou d'un Solon (sourires...)

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Très bien !

M. Jean Foyer. ... mais qui, je le crois, répondait, dans sa ligne générale, à une nécessité. L'Assemblée — la majorité d'alors — l'avait adopté malgré une opposition qui s'expliquait sans doute par la proximité d'échéances électorales, opposition qui avait rallié, comme il était naturel, quelques avocats pénalistes qui jugeaient commode le laxisme jusqu'alors régnant...

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Le bâtonnier Bondoux !

M. Jean Foyer. ...des magistrats auxquels on avait réussi à faire confondre ce qui était critique d'institutions périmées avec une sorte de procès personnel...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il étaient nombreux !

M. Jean Foyer. ...et, enfin, des professeurs de droit que le gouvernement du temps avait commis l'erreur impardonnable à leurs yeux de ne pas consulter au préalable. (Murmures sur les bancs des socialistes.) Gageons en effet, monsieur le garde des sceaux, que si on avait pris leur avis, ils auraient trouvé le texte excellent, trop heureux de pouvoir se vanter devant leurs étudiants d'en être les inspirateurs, comme ils le font d'ailleurs à propos des textes que vous présentez maintenant.

M. Pascal Clément et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le garde des sceaux. Quelle idée vous vous faites de nos collègues !

M. Jean Foyer. Oh, monsieur le garde des sceaux, souvenez-vous de la parole des anciens Romains, selon laquelle des augures ne pouvaient se regarder sans rire ! (Sourires.)

Cette agitation — il faut bien le reconnaître — n'avait pas eu grand retentissement dans l'opinion publique, mais vous avez cependant réussi à faire inscrire l'abrogation de la loi « sécurité et liberté » dans cette espèce de méga-décatalogue socialiste que constituèrent les 110 propositions.

Le 10 mai arriva.

Dans le premier gouvernement qui fut constitué, il semble que le garde des sceaux, notre honorable collègue M. Maurice Faure, ait estimé que cette loi n'était pas si détestable et qu'à la faveur de quelques modifications, après tout, un gouvernement socialiste pouvait s'en accommoder. Cela lui valut d'ailleurs d'être dénoncé par certains syndicats que vous connaissez mieux que moi, pour votre malheur !

Et puis vous fûtes nommé et vous annonçâtes à grands sons de trompe, ici même et ailleurs, que la loi « sécurité et liberté » serait abrogée. Le Président de la République déclara que cette loi détestable dans son principe même ne pouvait subsister, et avec une promptitude peu constitutionnelle, par une circulaire, vous avez invité les parquets à n'en point faire application.

M. le garde des sceaux. Absurde !

M. Jean Foyer. Mais deux événements se produisirent : quatre élections législatives partielles à la fin de janvier, dont l'une du reste devait faire revenir ici l'auteur de la loi « sécurité et liberté », et surtout les élections cantonales. On assista alors à un clivage au sein du Gouvernement entre les politiques et les idéologues.

Le premier clan, dirigé par le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, estimant que la poursuite du laxisme devenait périlleuse et qu'elle risquait d'entraîner aux élections municipales prochaines un désastre encore plus grand que celui des cantonales, renversa complètement la position et annonça qu'il fallait se préoccuper avec énergie de la sécurité des Français.

Mais vous, monsieur le garde des sceaux, en persévérant dans la ligne que vous aviez définie, vous m'avez fait penser à la parole de Sartre disant qu'il ne fallait pas désespérer Billancourt ! Il semble que vous ayez eu la préoccupation de ne pas désespérer le syndicat de la magistrature, et le groupe parlementaire socialiste par-dessus le marché.

M. le garde des sceaux. Et d'autres encore !

M. Georges Labazée. Quel amalgame !

M. Jean Foyer. Nous avons alors assisté à un spectacle inouï, à une altercation publique entre deux des ministres les plus importants du Gouvernement. A les regarder, personne n'avait la tentation de répéter ce mot que, selon la tradition, on prononçait jadis devant les premiers chrétiens : « Voyez comme ils s'aiment ! » (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Il est vrai qu'un article paru dans un grand journal du soir sous la signature, sinon sous la plume, du Premier ministre, nous expliquait que c'était là « gouverner autrement ».

Mme Gisèle Halimi. C'est la démocratie !

M. Jean Foyer. Si l'on veut, madame.

Quoi qu'il en soit, M. le Président de la République, mettant à profit, entre deux voyages officiels, l'un de ses séjours sur le territoire national, réussit sinon à réconcilier ses deux ministres, tout au moins à concilier leurs thèses. C'est ainsi qu'a été élaboré le projet de loi dont nous discutons ce soir.

Les exégètes du Pentateuque distinguent dans les récits de la Genèse les éléments qui proviennent d'un code Elohiste, d'un code Jahviste, d'un code Sacerdotal. Les historiens du droit romain qui suivent la théorie de Bluhme nous expliquent que, dans chaque titre du Digeste, des éléments sont empruntés à une masse édictale, à une masse sabinienne, etc.

Eh bien, dans le projet de loi n° 922, il en est de même. La critique historique, éclairée d'ailleurs par mes explications (sourires), pourra y distinguer deux masses bien distinctes. D'une part, une masse que j'appellerai « defferiste ». Ce sont des dispositions ou des absences de dispositions destinées à satisfaire le ministre de l'Intérieur, par-delà la police et, par-delà encore — on y a tout de même songé — une grande partie de l'opinion publique, inquiète des problèmes de sécurité. D'autre part, une masse « badintérienne » destinée à donner satisfaction au garde des sceaux et, par-delà sa personne, à certains syndicats que j'ai cités tout à l'heure et au groupe socialiste dans son ensemble.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Cela fait beaucoup de monde.

M. Jean Foyer. Examinant l'une et l'autre, je dirai que les dispositions de la masse defferiste ont aggravé inutilement certaines dispositions de la loi « Sécurité et liberté » et que les dispositions de la masse badintérienne mettent en danger, dans une certaine mesure, la sûreté des citoyens. Tels seront les deux points de ma démonstration.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous n'avez pas lu le texte !

M. Jean Foyer. Dans le texte « Sécurité et liberté », ce qui est absent est peut-être aussi important que ce qui est présent.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ah !

M. Jean Foyer. En effet, dans cette loi, que le chef de l'Etat lui-même condamnait dans son principe, il y a beaucoup de dispositions auxquelles vous n'avez pas touché.

Il était normal — M. le rapporteur l'a souligné — que vous ne touchiez pas aux dispositions concernant l'indemnisation des victimes. Elles étaient utiles et elles ont, je crois, plus d'efficacité que certaines propositions, tenant pour quelques-unes du gadget, dont les médias nous ont longuement entretenus la semaine passée.

M. le garde des sceaux. Puis-je vous interrompre, monsieur Foyer ?

M. Jean Foyer. Je vous en prie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. A propos de l'indemnisation des victimes, point auquel je suis sensible, je veux simplement souligner que les dispositions, excellentes, prises en 1975 et selon lesquelles 10 p. 100 du pécule des détenus seraient réservés à l'indemnisation des victimes, ont été appliquées avec une telle efficacité avant mon arrivée à la chancellerie qu'on a restitué en 1978 aux détenus libérés huit millions de francs qui auraient dû revenir aux victimes, et plus de dix millions de francs en 1979. Sans doute est-ce là l'application scrupuleuse et passionnée des textes destinés à protéger les victimes !

Alors, de grâce, ne parlons pas de gadget dans ce domaine. Relevons plutôt les négligences passées auxquelles nous avons immédiatement remédié. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Foyer. Ce qui est le plus visible dans l'invisible...

M. le garde des sceaux. C'est difficile, cela ! (Sourires.)

M. Jean Foyer. ... c'est l'absence d'abrogation de toute la partie de droit pénal spécial — M. le rapporteur s'en est expliqué avec délicatesse, M. Marchand avec un peu plus de sévérité. Il faut dire que c'est tout à fait invraisemblable !

En 1980, en effet, nous entendions dire à propos des articles concernant les dégradations volontaires, et M. Marchand l'a répété ce soir, que ces dispositions étaient inacceptables, qu'elles portaient atteinte à la liberté syndicale, au droit de grève et au droit de manifester. C'était une doctrine curieuse, car, enfin, jamais le droit de manifestation n'a entraîné comme corollaire celui de casser les vitrines et le droit de grève celui d'interrompre la circulation sur les voies ferrées.

On nous expliquait, et on l'a encore répété timidement cet après-midi, que les textes existants fulminaient des peines d'une telle gravité que le ministère public n'osait même pas poursuivre tellement elles étaient exagérées. Il était prévu, en effet, la réclusion perpétuelle ou la peine de mort pour quiconque aurait obstrué une voie de chemin de fer. Il est évident que, lorsqu'un tel acte n'avait causé aucun accident, personne n'aurait eu le front de requérir aux assises de telles pénalités. Mais, nous disait-on, il y a désormais risque de voir appliquer des pénalités adoucies.

Or, monsieur le garde des sceaux, vous nous annoncez maintenant que vous ne touchez pas à ces dispositions parce que vous allez nous présenter prochainement un nouveau code pénal.

Je me suis demandé si ce n'était pas plutôt que le sens des responsabilités vous était venu quand vous êtes passé de l'opposition au gouvernement et si ces obstructions de voies ferrées ou routières, qui vous paraissaient acceptables, sinon même charmantes, lorsqu'elles étaient l'œuvre de syndicalistes de vos obédiences, l'étaient beaucoup moins à vos yeux lorsqu'elles sont pratiquées, d'une façon tout aussi illégale, par des organisations que vous considérez comme des ennemies de classe. Quoi qu'il en soit, jusqu'à maintenant, la partie de la loi « Sécurité et liberté » qui traite de ces problèmes paraît devoir être conservée.

En revanche, sur trois points, le projet aggrave les dispositions de la loi. Il en est ainsi des contrôles d'identité. M. Aubert s'en est expliqué cet après-midi, et nous en reparlerons sans doute au cours de la discussion des articles. Tels que je les lis, les textes me paraissent permettre des contrôles de police administrative beaucoup plus aisément que ne le permettait la loi « Sécurité et liberté », et j'ai cru sentir un certain émoi sur les bancs socialistes de la part de ceux de nos collègues qui interprètent ces dispositions de la même manière que moi.

M. Gérard Gouzes. Que chacun regarde dans son assiette !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous n'avez pas lu le texte !

M. Jean Foyer. Quant à la procédure d'urgence, elle ne me semble pas présenter d'énormes différences avec la saisine directe, si ce n'est que vous avez très inopportunément débaptisé cette dernière.

Ce n'est pas une procédure d'urgence, c'est une procédure définitive. Ce n'est pas une procédure provisoire, et ce qualificatif d'urgence est beaucoup plus mauvais que le précédent. Il va, en effet, discréditer cette procédure en lui donnant un caractère expéditif de justice d'abattage qui serait tout à fait fâcheux.

Quand vous nous dites que vous revenez au critère de la flagrance — vous ne l'écrivez d'ailleurs pas expressément — il me semble que c'est là un recul du droit par rapport à la loi « Sécurité et liberté ». En effet — et c'est le critère qui avait été retenu en 1980 — ou bien les charges paraissent suffisamment établies et il n'y a pas lieu de requérir l'ouverture d'une information, ou bien elles ne le sont pas et, dans ce cas, il y a lieu de procéder par voie d'information.

On peut être en présence d'un délit flagrant parce qu'on a arrêté, dans un temps proche de l'infraction, quelqu'un que l'on soupçonne d'en être l'auteur alors que toutes les preuves ne

sont pas encore réunies ; inversement, une infraction qui n'est pas une infraction flagrante au sens étroit du terme peut ne présenter aucune difficulté de preuve. Sur ce point, vous ne paraissiez donc pas avoir fait accomplir quelque progrès que ce soit à la procédure pénale.

Enfin, j'ai éprouvé quelque étonnement, mais peut-être mon information n'est-elle pas suffisante, devant une innovation assurément considérable qui consiste à prévoir que certaines sanctions pénales pourront être assorties de l'exécution provisoire. C'était jusqu'à présent une règle de la procédure civile dont je me demande si, tout au moins en période de droit démocratique et libéral, il est un autre exemple dans l'histoire de notre droit criminel.

Voilà pour ce que j'ai appelé tout à l'heure la masse déferriste.

Quant à la masse badintérienne, deuxième volet de ce texte, elle est constituée de dispositions d'abrogation. Bien que vous nous ayez annoncé tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que de grands projets viendraient dans un deuxième temps, ce que vous avez fait depuis que vous présidez aux destinées de la justice me paraît avoir surtout consisté à faire de la démolition et à abattre des ruines. Il faudrait quelque nouvel Hubert Robert pour vous représenter au milieu de ces ruines accumulées, comparables à celles de la République romaine que cet artiste du XVIII^e siècle se complaisait à peindre. (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Ces abrogations sont dans la logique de la politique criminelle conduite depuis un an. Je pense que cette logique n'est malheureusement pas celle de l'intérêt général.

La loi « Sécurité et liberté » a été, de la part de ceux qui l'ont votée, un acte de courage, car ils sont revenus sur des dispositions excessives qu'ils avaient fait voter eux-mêmes, et notamment sur la loi de 1975.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on a suivi une politique criminelle qui, dans son principe, est tout à fait louable et qui avait modernisé les anciennes formules. Au lieu de parler d'amendement, on a parlé de réinsertion sociale, de traitement du criminel. Il est bien évident qu'il faut, dans toute la mesure possible, réinsérer les criminels et donc les préserver de l'incarcération, celle-ci ayant un effet corrupteur que personne ne conteste, et moi le dernier. Mais cela n'est pas suffisant.

Or, malheureusement, on n'a jamais possédé les moyens du traitement. Lors de la discussion du budget pour 1982, j'ai regretté, monsieur le garde des sceaux, que vous n'ayez pas profité d'un budget inflationniste pour obtenir des moyens considérables afin de procéder à davantage de réinsertion. Je doute que dans la conjoncture financière actuelle vous obteniez beaucoup plus.

Vos prédécesseurs n'avaient pas fait mieux. Même s'ils avaient disposé de davantage de moyens, il n'est pas certain qu'ils eussent obtenu des résultats très supérieurs. Car pour faire de la réinsertion, il faudrait avoir un personnel animé par une véritable mystique et un dévouement exceptionnel. Ces tâches, en effet, sont extrêmement ingrates et il faudrait, pour les accomplir, une sorte d'ordre religieux difficile à constituer et, dans le domaine de l'enfance délinquante, les résultats obtenus par la politique de rééducation sont, hélas ! loin de donner tous les résultats que l'on souhaitait.

Finalement, cette politique du traitement a eu un aspect essentiellement négatif. Elle a consisté à donner aux juridictions de jugement et, par la suite, aux juges de l'exécution des peines et à d'autres autorités le pouvoir d'éviter l'incarcération. Lorsqu'il s'agissait de délinquants primaires et de délinquants jeunes, il n'y avait rien à dire. Mais dans la mesure où on l'a appliquée à des délinquants dangereux et à des récidivistes endurcis, une telle politique devenait mauvaise.

Il ne faut pas — et il m'excusera de le lui dire — reconnaître à M. Alain Peyrefitte seul le mérite d'avoir recommandé une réorientation de la politique criminelle sur ce point. Ce mérite revient également à un haut magistrat qui, bien qu'il ait été mon collaborateur dans le passé, et un collaborateur apprécié, ne me paraît pas pour autant être suspect à vos yeux. Je veux parler de M. Pierre Arpaillange.

Dans son rapport de juillet 1972, il écrivait : « Une dernière forme de criminalité se développe, notamment dans les grandes villes, c'est celle des agressions perpétrées contre des chauffeurs de taxi, des encaisseurs, des pompistes, des passants isolés,

et celle des combrilages d'appartement qui causent souvent un préjudice matériel et moral important aux victimes et peuvent, en cas de rencontre fortuite, conduire au meurtre. « Il faut bien reconnaître » — et je ne peux qu'approuver, sur ce point, les propos de l'actuel procureur général — « que les auteurs de ces agissements livrent à leurs contemporains une sorte de guerre privée.

« C'est pourquoi, sauf à l'égard de ceux qui paraissent réellement amendables, notamment en raison de leur jeune âge, il semble que l'intimidation et la neutralisation de cette catégorie de délinquants doivent primer d'autres considérations.

« Toute démission de la justice en ce domaine risquerait d'être désastreuse, car elle aboutirait à multiplier le nombre des victimes et à provoquer le développement d'institutions d'autodéfense, elles-mêmes très dangereuses pour l'ordre public. »

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ayez l'honnêteté de dire, monsieur Foyer, que M. Arpaillange a démenti ces propos !

M. Emmanuel Aubert. Cela figure dans son rapport !

M. Jean Foyer. L'auteur écrivait ensuite : « Le traitement est tout à fait contre-indiqué pour deux sortes de malfaiteurs : ceux qui sont parfaitement bien intégrés dans la société et normaux à tous égards, comme la quasi-totalité des délinquants en col blanc, et ceux qui, comme les gens du milieu et les auteurs d'agression de toutes sortes, constituent une menace inacceptable pour les autres citoyens et doivent faire l'objet de mesures d'intimidation et de neutralisation. »

Dans un autre passage, le même auteur recommandait « de ne pas faire bénéficier ces délinquants de mesures de libération conditionnelle, de grâce et d'amnistie ».

Cela étant, les dispositions de la loi « Sécurité et liberté » témoignaient d'une modération tout à fait remarquable et j'ai été très étonné, cet après-midi, de la description qu'on nous en a faite.

En premier lieu, ces dispositions ne concernent que les auteurs d'un certain nombre d'infractions déterminées. Ce sont les actes de violence grave, auxquels le Parlement a ajouté deux catégories d'infractions particulièrement répugnantes et détestables qui sont, d'une part, le proxénétisme aggravé et, d'autre part, le trafic de stupéfiants. Je pense que personne ici n'éprouvera d'émotion quant au sort de cette catégorie de délinquants.

En second lieu, les mesures prévues à l'égard des auteurs de ces actes de violence, qu'il s'agisse de l'inapplicabilité des peines de substitution, de la peine plancher en cas de circonstances atténuantes ou de l'inapplicabilité du sursis simple, ne jouent — j'y insiste — qu'en cas de récidive grave.

M. Jacques Toubon. C'est vrai !

M. Jean Foyer. Voilà tout ce que prévoyait la loi « Sécurité et liberté », et je m'étonne des indignations bien mal calculées et bien mal justifiées qu'elle a pu provoquer.

M. Jacques Toubon. C'est de la désinformation !

M. Jean Foyer. Pour justifier l'abrogation de ces dispositions, on nous dit tout d'abord qu'il s'agirait d'une législation d'exception.

C'est un argument que je n'ai pas compris. En effet, dès lors que ces dispositions s'appliquent à tous les récidivistes ayant commis des faits de même nature, je ne vois pas en quoi cette législation a un caractère exceptionnel.

Si vous voulez dire par là que toutes les catégories d'infractions doivent être réprimées selon les mêmes règles, suivant les mêmes procédures et faire l'objet des mêmes peines, je pense, monsieur le garde des sceaux, que vous allez très loin. Vous risquez de déclencher un amas d'amendements de toute nature pour supprimer, par exemple, ce qu'il y a de spécifique dans le droit pénal financier. On va vous proposer d'abroger l'interdiction de gérer et d'administrer des sociétés sous prétexte qu'elle ne s'applique pas aux auteurs de port d'armes, et de faire disparaître les particularismes du droit pénal fiscal ou douanier, ou du droit répressif des ententes ou des infractions à la législation des prix.

On nous dit ensuite que ces textes ont porté atteinte à la liberté des juges. J'observe d'abord que cette atteinte est bien mince et que la liberté reste grande. Mais je veux m'opposer

ici à cette idée fausse selon laquelle, dans un régime républicain, le juge pourrait être souverain. Il n'y a de souveraineté, dans un régime républicain, que celle de la loi (applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française) et je rappelle que la Révolution française s'est faite en grande partie contre l'arbitraire de l'ancienne justice. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Aubert et M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Jean Foyer. Enfin, on nous affirme que l'on va faire de la prévention. C'est très bien, je suis tout à fait d'accord sur ce point, et je ne serai pas non plus en désaccord avec l'analyse des causes de la délinquance qui ont été données cet après-midi, notamment par vous-même, monsieur le garde des sceaux.

Il est vrai que la civilisation industrielle, un certain urbanisme, la décadence des valeurs, sont criminogènes.

M. Louis Moulinet. Et alors !

M. Jean Foyer. Mais c'est un effort pluriannuel, et même pluridécennal que d'inverser le cours des événements. Ce nouvel urbanisme qui exigerait un remodelage de nos villes, ce n'est pas, vous m'excuserez de le dire, la politique économique et financière que vous menez qui vous mettra en état de la financer dans un avenir proche !

M. Louis Moulinet. Vous étiez ministre quand cela a commencé !

M. Gérard Gouzes. Oui. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait non plus ?

M. Jean Foyer. Cela avait commencé bien avant !

Quant à la réforme morale, la restauration des mœurs, je ne vous en vois guère la volonté après le vote que la majorité vient d'émettre à l'instant justifiant l'homosexualité pratiquée sur la personne d'un mineur. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas cela ! Vous faites semblant de ne pas comprendre !

Mme Gisèle Halimi. Quel amalgame !

M. Jean Foyer. Je crois que les dispositions de la loi « Sécurité et liberté » sur ce point sont des dispositions raisonnables et que vous auriez dû avoir la sagesse de les conserver, comme vous en avez conservé un grand nombre d'autres.

Il est enfin deux autres ordres de dispositions que votre hache se propose d'abattre.

Ce sont d'abord les dispositions concernant l'instruction en matière criminelle.

Personne ne conteste qu'elle dure trop longtemps, qu'elle est souvent trop perfectionniste et qu'elle entraîne une prolongation tout à fait intolérable des détentions provisoires. Il y avait, il y a toujours dans le rapport Arpaillange, qui est une véritable mine, des jugements très sévères sur cette pratique de l'instruction, et j'aurais souhaité que vous vous en inspiriez.

D'où venaient les dispositions de la loi « Sécurité et liberté » ? Du droit belge, c'est-à-dire d'un pays qui ne passe pas pour fasciste ou liberticide.

On aurait pu concevoir d'autres méthodes procédurales et la discussion reste ouverte sur ce point. Mais enfin, lorsqu'on constate que certaines informations ont duré cinq ans, voire huit ans, vous devriez admettre qu'il y a là un problème et que ce n'est pas en abrogeant une solution qui en valait une autre, mais à laquelle il était peut-être possible d'en trouver une préférable, que vous l'aurez résolu.

Restent enfin les dispositions concernant l'exécution des peines, et notamment la disposition prévoyant qu'en certains cas la décision devra être prise par une commission et même que cette commission devra décider à l'unanimité.

(Une certaine agitation se manifeste dans l'hémicycle, des gouttes de pluie tombant sur quelques travées.)

M. le président. Même s'il pleut dans l'hémicycle, que l'Assemblée reste studieuse !

M. Jacques Toubon. C'est depuis le 10 mai qu'on prend l'eau !

Mme Gisèle Halimi. M. Foyer déchaîne l'ire des dieux.

M. le président. Monsieur Foyer, veuillez poursuivre.

M. Jean Foyer. J'allais dire, monsieur le président, me permettant pour une fois dans cette intervention de parler latin et évoquant le goût des ruines du Gouvernement et de la majorité en matière pénale : *Et si fractus illabitur orbis, impavidum ferient ruinae.*

Plusieurs députés socialistes. Traduisez !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Bis !

Mme Gisèle Halimi. Sous-titres !

M. Jean Foyer. Je disais donc que les dispositions concernant l'exécution des peines dans la loi « Sécurité et liberté », je le concède volontiers, sont trop compliquées — le rapporteur l'a fait observer à juste titre.

Mais nous sommes dans un domaine où les idées sont fort confuses et où nous avons des institutions qui, au départ, ont été mal dénommées, ce qui n'a pas peu contribué à développer la confusion, notamment l'institution du juge de l'application des peines, qui résulte d'ailleurs du code de procédure pénale de 1958. Ce juge prend des décisions qui, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, sont non des actes juridictionnels, mais des actes administratifs.

M. le garde des sceaux. C'est plus compliqué que cela :

M. Jean Foyer. D'autre part, il intervient non en matière d'application, mais en matière d'exécution des peines.

Vous avez — vous l'avez répété aujourd'hui — le projet de juridictionnaliser l'exécution des peines. Je doute d'ailleurs que vous puissiez y parvenir complètement, car je vois mal comment vous pourriez, en l'absence d'une révision constitutionnelle, abroger le droit de grâce lui-même.

M. le garde des sceaux. Nous n'y touchons pas !

M. Jean Foyer. Quoi qu'il en soit, la vérité est qu'il était nécessaire d'introduire un certain nombre de précautions contre un laxisme qui a entraîné des conséquences regrettables et qui était de nature à compromettre l'idée même des permissions de sortir, qui, dans leur principe, me paraissent être une bonne institution.

M. Robert-André Vivien. Monsieur Foyer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Foyer. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je crois qu'il serait décent que l'Assemblée suspende quelques minutes ses travaux, car la qualité de l'intervention de M. Foyer souffre de problèmes techniques. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Plusieurs députés socialistes. Il a fini !

M. Jacques Toubon. On ne peut pas parler devant un groupe communiste qui prend l'eau !

M. Robert-André Vivien. En tant que vice-président du groupe R.P.R., je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir mon groupe. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Guy Ducoloné. Jamais au milieu d'une intervention !

M. Jean Foyer. Monsieur Vivien, j'ai pratiquement terminé mon intervention.

M. Robert-André Vivien. Il est déplorable, monsieur Foyer, que vous en soyez réduit à pareille situation.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie.

Monsieur Foyer, veuillez poursuivre.

M. Robert-André Vivien. Ce sont les bateliers de la Volga ! *(Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Jean Foyer. Je termine en disant que, en présence du danger que présentent certains délinquants et de toutes sortes de causes sur lesquelles j'interviendrai plus en détail lors de l'examen des articles, des précautions du type de celles qu'a prévues la loi du 2 février 1981 sont indispensables.

En un mot, à quoi se résume votre projet ? Dans la mesure où il innove, il le fait en imposant, notamment en matière de contrôles d'identité, aux citoyens inoffensifs des gênes aggravées et inutiles. Et dans la mesure où il abroge des dispositions concernant l'application et l'exécution des peines, je crains qu'il ne fasse renaître dans l'opinion le sentiment d'insécurité, qu'il ne relance ces mouvements de justice privée que je redoute autant que vous et qu'il ne finisse par donner à des récidivistes des espoirs réconfortants pour eux, mais redoutables pour leurs victimes.

Si, députés de l'opposition, nous faisons de la politique politicienne *(rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes)*...

M. Gérard Gouzes. Rien que cela !

M. Jean Foyer. ... nous aurions grand sujet de nous féliciter de ce nouveau projet de loi. Toute bétise du Gouvernement nous est, en effet, hautement profitable et nous en engrangeons les dividendes aux élections partielles qui suivent !

Mais nous ne faisons pas ici de politique politicienne et parce que nous n'en faisons pas et que nous avons le souci de l'intérêt général, nous déplorons fortement et avec tristesse ce nouvel acte de démolition accompli dans l'ensemble de notre droit répressif. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous que la séance soit suspendue quelques instants, de façon à permettre aux services de l'Assemblée de remédier à la situation ?

M. le garde des sceaux. La pluie ne me dérange pas !

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Clément. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Guy Ducoloné. Ce sont nos bancs qui sont mouillés et nous ne protestons pas !

M. Jacques Toubon. Si le parti communiste prend l'eau, cela pose un problème !

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, on a pu, au fil des semaines, mesurer le décalage sans cesse croissant entre les discours véhéments prononcés dans les rangs de la majorité à propos de la loi « Sécurité et liberté » et le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui.

Quelques avatars, qui viennent d'être rappelés par M. Foyer et sur lesquels je ne reviendrai donc pas, en sont sans doute la cause, mais ceux-ci recouvrent une réalité : il ne peut y avoir divergence entre une politique pénale pour la police et une politique pénale pour la justice.

Mais revenons à la philosophie de votre action ! Depuis trente ou quarante ans, sous l'influence des écoles « Défense sociale nouvelle », les orientations de la politique pénale aux Etats-Unis, dans les pays scandinaves, puis en France, ont été dominées par deux grandes idées : d'une part, la peine doit s'adapter à la personnalité du délinquant ; d'autre part, la peine et l'action pénale dans son ensemble doivent avoir pour unique objectif le traitement du délinquant, afin qu'il retrouve sa place dans la société.

En d'autres termes, le délinquant n'est plus vraiment coupable, c'est un « malade ». A ce propos, je tiens à revenir sur un passage de votre discours qui m'a tout à fait stupéfié : compte

tenu du fait que nous n'avions pas les moyens financiers de prolonger sur le plan pratique la loi de M. Peyrefitte, vous aviez l'air de recommander implicitement de vider les prisons ou, plus exactement, de ne pas augmenter le nombre des prisonniers. Je veux croire qu'il n'en est pas ainsi. Mais, puisqu'il est question de « malades », je ferai observer qu'on ne se pose pas pareille question en matière de santé. Que les hôpitaux soient pleins ou pas, les malades peuvent toujours être hospitalisés. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les prisons ?

C'est la société qui, paraît-il, rend coupable un délinquant, car ce dernier est victime d'un certain contexte social. C'est cette philosophie qui vous inspire, monsieur le garde des sceaux, ainsi, du reste, que tous ceux qui, depuis trente ans, ont étudié le droit dans les facultés françaises — ce qui est le cas de la plupart de nos magistrats.

La principale et la seule qualité de cette thèse est la généralité, mais son défaut primordial est sans appel : elle est tout à fait irréaliste.

L'acquis que nous a valu cette philosophie et qu'il nous faut pourtant préserver tient dans l'humanisation des peines et l'adaptation aux individus de sanctions trop abstraites. Hors cet aspect, force est de constater l'échec. La Suède connaît un taux de criminalité bien supérieur à celui de la France. Quant aux Etats-Unis, les tentatives visant à la réinsertion sociale ont eu pour principal résultat d'encourager la récidive.

Mme Gisèle Halimi. C'est faux !

M. Pascal Clément. Leur philosophie est aujourd'hui la suivante : la prison doit d'abord servir à punir.

Or, que nous proposez-vous ?

(A ce moment, des huissiers recouvrent quelques pupitres de députés pour les protéger.)

M. Pascal Clément. Après le naufrage, voici les lindeuls !

M. Emmanuel Aubert. Il faut conserver une certaine dignité à un débat de cette importance.

M. Pascal Clément. Dois-je continuer, monsieur le président ? Personnellement, je sais nager ; je prends le risque. (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jacques Toubon. Le groupe communiste se moque peut-être de la dignité du débat, mais pas le reste de l'Assemblée !

M. le président. Mes chers collègues, si la séance se poursuit, je souhaite qu'elle se déroule normalement. S'il faut la suspendre, nous la suspendrons.

M. le garde des sceaux. Si cela ne gêne pas l'orateur !...

M. Emmanuel Aubert. Moi, ça me gêne !

M. Jacques Toubon. L'orateur préfère que l'attention soit tournée vers lui plutôt que vers des incidents matériels.

M. Emmanuel Aubert. De toute façon, la majorité n'écoute pas !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. J'ai fait demander aux services de l'Assemblée ce qu'il est possible de faire. S'il faut suspendre la séance dans quelques instants, nous le ferons. Pour l'instant, je demande à l'orateur de bien vouloir poursuivre.

M. Robert-André Vivien. M. Clément souhaiterait s'interrompre, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Vivien, laissez M. Clément poursuivre.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas convenable pour lui !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il n'a pas besoin de tuteur !

Mme Gisèle Halimi. Il est majeur !

M. Robert-André Vivien. On dirait la mère Denis ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. M. Clément a seul la parole.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, en espérant ne pas couler, je poursuis.

Je dois dire qu'il est difficile de prononcer un discours ponctué de coups de tonnerre — à moins qu'il ne s'agisse de salves d'encouragement ! (Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je poursuis donc mon exposé.

Que nous proposez-vous, monsieur le garde des sceaux ? Non seulement vous voulez persévérer dans la même voie, mais vous voulez donner un nouvel essor aux thèses que j'indiquais tout à l'heure.

Comment ? En essayant de nier la dérive inquiétante de la délinquance depuis un an. Nul n'ignore que les statistiques sont incomplètes, que de nombreux procès-verbaux ne sont pas rédigés et que de nombreuses transmissions au parquet ne sont pas faites.

Selon les chiffres que j'ai pu relever — et que vous rectifierez peut-être, monsieur le garde des sceaux — il s'est commis en moyenne, en 1980, un crime ou un délit toutes les douze secondes ; en 1981, l'augmentation a été de 10 p. 100. En 1980, on comptait 13 vols à main armée par jour ; en 1981, l'augmentation est de 11,71 p. 100. Les usages de stupéfiants : 24 par jour en 1980 ; augmentation de 6 p. 100 en 1981. Les vols avec violence : 83 par jour ; augmentation de 17,31 p. 100 en 1981. Les cambriolages déclarés : 734 par jour ; augmentation de 16,64 p. 100 en 1981. Les vols à la roulotte : 1 183 par jour ; augmentation de 17 p. 100 en 1981.

Monsieur le garde des sceaux, il ne s'agit pas de vous rendre responsable, ni même de rendre responsable le Gouvernement auquel vous appartenez. Mais ces chiffres sont tristement éloquents et ils expliquent en tout cas que l'opinion ne comprenne pas cette idéologie perverse qui ne croit ni à l'exemplarité ni à la peine.

Cela vous conduit à traiter la grande délinquance — les agressions, les vols avec violence — comme une délinquance mineure...

M. le garde des sceaux. Mais non !

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, je vous vois bondir. Eh bien, bondissez en parlant !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Une précision s'impose, car ce qui vient d'être dit constitue une contrevérité ou une erreur grossière.

A l'heure où nous parlons, il y a plus de détenus condamnés à des peines criminelles, c'est-à-dire frappés pour les infractions les plus graves, qu'il n'y en avait voici un an.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire remarquer que la précision que vous apportez prouve la gravité de votre gestion.

M. Jacques Toubon. Bien sûr !

M. Pascal Clément. Que suis-je en train de dire ?

M. Jacques Toubon. Que cela va mal !

M. Pascal Clément. Je suis en train de dire que la loi « Sécurité et liberté » prévoyait l'élargissement de la récidive à certains délits et que vous ne reprenez pas cette disposition pour la délinquance la plus grave. Concernant les criminels — lesquels inquiètent effectivement moins l'opinion publique que la délinquance — vous n'avez pas gardé les dispositions de la loi « Sécurité et liberté » qui étaient nécessaires pour rassurer l'opinion.

Enfin, j'ai noté, dans cette cote mal taillée du projet Badinter-Defferre, des choses regrettables : la suppression de l'assimilation de certains délits au regard de la récidive ; le refus d'aggraver certaines sanctions lorsque le délit ou le crime est commis par

un « multi-récidiviste » ; la possibilité laissée au délinquant « chevronné » de bénéficier de l'indulgence ; la suppression de la période de sûreté, ce qui ôte tout l'effet dissuasif ; les prérogatives rendues au juge de l'application des peines. Vous avez tout à l'heure contesté l'exemple de Dijon. Il s'agissait non de ce que, d'une manière triviale, l'opinion appelle des « badinter », mais d'un « defferre », puisque celui qui avait assassiné l'agent de police était un expulsé dont l'arrêt avait été rapporté.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Pascal Clément. En aucun cas, les moyens nécessaires n'ont été pris, ni au niveau du ministère de l'intérieur, ni au niveau de votre ministère, pour éviter ce genre de « bavures » — comme on dit pudiquement — lesquelles sont intolérables. (Oui ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Les prérogatives du juge de l'application des peines pourraient être concevables si on lui donnait des instructions de fermeté. Or, ainsi que M. Foyer l'a rappelé, loin de donner des instructions de fermeté aux juges de l'application des peines, vous leur envoyez des circulaires pour leur recommander de ne pas appliquer une loi pourtant en vigueur. Si certains ignorent ces circulaires recommandant le laxisme ou, en tout cas, une certaine indulgence, soyez sûr que, dans le milieu de la délinquance, nul n'en ignore ! Comment expliquer autrement ces délinquants qui n'hésitent plus à tirer et, qui plus est, à tirer sur nos gendarmes et sur nos policiers ? Nos forces de l'ordre sont à bout de patience. A l'écœurement succède la colère. Avec elles, il y a l'écrasante majorité de nos concitoyens.

Quittez donc vos palais et vos amis, monsieur le garde des sceaux et allez sur le tas, en ville ou à la campagne. Vous ne pourrez plus considérer longtemps que vous détenez la vérité contre tous ou presque. Vous ne jugerez plus ces réactions comme élémentaires par opposition à ce que vous appeliez dans votre discours votre action réfléchie.

En dépit du caractère dangereux de certains criminels, vous rendez aux magistrats le pouvoir de les faire bénéficier de mesures d'indulgence.

M. le garde des sceaux. Eh oui !

M. Pascal Clément. C'est vrai pour les permissions de sortie.

M. le garde des sceaux. C'est très vrai.

M. Pascal Clément. Bref, vous leur donnez les prérogatives du juge d'application des peines. Rappelez-vous — je ne fais pas votre procès en faisant ce rappel — le cas Poletto. Il y a trois ans, cet homme condamné pour avoir tué sa première femme puis, lors d'une permission de sortie, sa fille, a tué, à l'occasion d'une nouvelle sortie, sa deuxième femme. L'opinion ne peut plus tolérer de telles libérations.

Si l'on constate aussi que beaucoup de nos criminels sont des immigrés, vous encouragez par votre laxisme pénal la montée du racisme. Je vous donne très sérieusement un avertissement : dans peu de temps, si vous ne revenez pas sur votre politique, si vous ne revenez pas aux lois Bonnet, l'explosion raciste se produira et particulièrement dans les milieux ouvriers. Prenez au sérieux cette menace, elle n'est pas exagérée. Demandez à votre collègue de l'intérieur, il vous la confirmera.

Les problèmes de prévention se retrouvent quant à eux posés à travers les contrôles d'identité. Malheureusement, sur ce chapitre, on sent que la solidarité ministérielle coûte au texte sa cohérence.

On refuse les contrôles au nom de la liberté individuelle, mais, en pratique, tout le monde sait bien que c'est une nécessité.

Pour la première fois, la loi « Sécurité et liberté » posait clairement le problème des contrôles et leur imposait une limite en évitant leur généralisation et en donnant à l'autorité judiciaire un pouvoir de contrôle. Les contrôles d'identité avaient un fondement légal.

A l'inverse, le projet qui nous est soumis est très imprécis et donc, par essence, dangereux. Il introduit la confusion entre le contrôle d'identité effectué dans le cadre d'une enquête et celui opéré dans le cadre d'une opération de police préventive. Faites votre adage de la police : « L'insécurité doit être pour le délinquant. »

Mais pour vous, la prévention c'est bien autre chose. Certes, cela paraît plus élégant : vous nous avez annoncé la création des villages de prédélinquance. Mais ce qui est plus grave, c'est que vous avez, paraît-il, l'intention de financer cette réalisation sur les frais de déplacement de la police.

M. le garde des sceaux. Qu'est-ce que vous racontez ?

M. Pascal Clément. Vous qui avez augmenté les taxes sur l'essence, vous niez en même temps que l'essence est tous les mois plus chère, quand ce n'est pas deux fois par mois.

Les frais de déplacement de la police, monsieur le garde des sceaux — si vous l'ignorez, peut-être certains de vos collègues le savent — intéressent pourtant la prévention bien plus que ces mini-clubs Méditerranée, où les gentils membres vont laisser la place aux gentils délinquants.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pascal Clément. Je citerai un autre exemple. Vous êtes personnellement contre les contrôles d'identité — vous avez parlé tout à l'heure de cette justice qui devait être frappée du sceau de la liberté. Nul ne l'ignore depuis que vous avez invité les Français au conseil des ministres — ou presque — lors de votre querelle verbale avec votre collègue M. Defferre. Mais savez-vous que, dans le même temps, le Gouvernement, dont vous faites partie et dont vous êtes solidaire, se livre à des contrôles préventifs qui rappellent les procédés d'une police située à l'Est ?

Ecoutez cette lettre, datée du 23 juin 1982, que j'ai reçue : « Monsieur, je voudrais porter à votre connaissance un incident dont j'ai été victime et qui illustre la détérioration des libertés en France. Le 14 août 1981, je publiais dans le *Quotidien de Paris*, un article intitulé « La dévaluation ? Oui. Mais après ? », que vous trouverez ci-joint. J'expliquais que seule une politique d'austérité pourrait arrêter une cascade de réajustements monétaires. Les faits me donnèrent raison. Mais voici quelle fut la réaction du pouvoir.

« Le 20 janvier 1982, un inspecteur des renseignements généraux appelait mon employeur, l'E. S. S. E. C. — l'école supérieure des sciences économiques et commerciales — pour connaître mes coordonnées. Elles ne lui furent pas communiquées, mais il les trouva sans mal, sans doute dans l'annuaire téléphonique. Je reçus donc un appel d'un M. Mesnil, qui me laissa le numéro de téléphone suivant : 260-11-00, poste 3994. Il s'agit bien du numéro de la préfecture de police.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Comme quoi ce monsieur ne se cachait pas.

M. Pascal Clément. « Je le rappelai à ce numéro pour être certain de son identité. Il m'expliqua qu'il était chargé de faire une enquête sur moi à la suite de l'article mentionné plus haut. Il me dit que j'étais libre de ne pas répondre à ses questions. Après avoir consulté mon avocat...

Mme Gisèle Halimi. Ah !

M. Pascal Clément. « ... Je décidai que le seul moyen d'en savoir plus était de recevoir ce monsieur. Il vint chez moi. Nous eûmes une conversation des plus curieuses au cours de laquelle, je lui indiquais mon état civil et quelques éléments de mon *curriculum vitae*. J'appris que l'enquête était demandée par le ministère de l'intérieur et que mon interlocuteur faisait partie de la troisième section des renseignements généraux.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Qu'est-ce qu'il y a d'extraordinaire à cela ?

M. Pascal Clément. « Partir enseigner pendant un trimestre à l'université de Tel-Aviv, je dus abandonner provisoirement cette affaire. Aujourd'hui, de retour à Paris, j'ai choisi de m'adresser directement à vous et à quelques autres intellectuels qui ont toujours montré un attachement indéfectible à la cause de la liberté. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Sapin. C'est un intellectuel déraciné, comme dirait M. Bonnet !

M. Pascal Clément. « Dénoncer les agissements dont j'ai été l'objet me paraît nécessaire pour éviter qu'ils ne se banalisent et préparent le terrain à des atteintes encore plus graves aux

droits de l'individu. » Je vous donne le nom de l'auteur de cette lettre, monsieur le garde des sceaux, car il faut aller jusqu'au bout : il s'agit de M. Florin Aftalion.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Demandez à M. Bonnet s'il n'a jamais fait procéder à des enquêtes par les renseignements généraux !

M. Pascal Clément. Vous êtes solidaire, monsieur le garde des sceaux, de ces méthodes trop aisément qualifiables et qui s'appliquent à un intellectuel qui n'est ni un factieux ni même un siffleur de chef d'Etat.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Pascal Clément. Dans le même temps, vous répugnez à faire procéder à des contrôles d'identité, seul moyen pour la gendarmerie et la police de pratiquer une politique de prévention. Je vous laisse à vos contradictions.

Le dernier point que j'aborderai a trait aux lenteurs de la justice. La saisine directe voulait s'y attaquer, pour les petits délits. Vous revenez aux flagrants délits, pourtant tant décriés, mais sous l'autorité du juge du siège, emprunt que vous faites à la saisine directe — bel hommage à la loi de M. Peyrefitte ! Vous déplorez la détention provisoire, mais vous ne vous attaquez pas aux lenteurs de l'instruction. Encore une fois, on va à l'encontre d'une justice efficace et intervenant dans un délai raisonnable.

A ce texte, la commission des lois a apporté un élément constructif. Cette idée n'est pas nouvelle, mais elle n'avait pas reçu une pleine application en France. Elle consiste à trouver une sanction aux petits délinquants, dans le sens étroit du terme, autre que la prison : réparer, par son travail l'infraction commise. La République fédérale d'Allemagne pratique depuis longtemps le principe du « jour-amende ». Cette expérience peut être organisée et généralisée en France, mais sous deux conditions : d'une part, elle ne peut s'appliquer qu'aux petits délits et non aux récidives. D'autre part, il doit être prévu des sanctions pour ceux qui n'observeraient pas les obligations qui leur seraient faites.

En définitive, monsieur le garde des sceaux, si on résume votre projet, l'exemple du contrôle d'identité est révélateur des ambiguïtés d'un texte qui, pour réformer systématiquement ou en donner l'illusion, n'est pas exempt de contradictions.

Limitant le champ des contrôles, le projet de loi en modifie certaines modalités. Ainsi, à une restriction inopérante ou nuisible de cette pratique s'ajoute une attaque inquiétante pour les libertés publiques.

La procédure d'urgence, quant à elle, ne semble pas fondamentalement différente de la saisine directe et M. Foyer vous l'a à l'instant démontré. L'opération publicitaire a donc été privilégiée par rapport à la réforme véritable.

Les règles concernant la récidive et les sursis sont, elles, révélatrices d'un état d'esprit que nous n'approuvons pas. Le récidiviste ne peut être considéré avec un œil bienveillant. C'est avant tout vis-à-vis de lui que la peine doit revêtir un caractère exemplaire et, si possible, dissuasif. Le texte proposé est plus inquiétant par l'état d'esprit qu'il reflète que par les dispositions concrètes qu'il contient. Ses auteurs semblent enclins à critiquer le principe même de la peine, suivant d'ailleurs en cela une tendance qui n'est pas nouvelle, mais à l'encontre de laquelle s'était inscrite la loi du 2 février 1981.

Quoi qu'il en soit, l'arsenal législatif et la machine judiciaire permettent de mettre en œuvre une politique de prévention et de répression. Mais la justice est rendue dans un certain contexte dont les magistrats ne peuvent s'isoler, quelle que soit l'incidence de la séparation des pouvoirs.

Ce contexte, vous le voulez laxiste. Ce ne serait pas grave si, demain, votre politique n'entraînait pas insécurité, auto-défense, montée du racisme, mort de policiers ou de gendarmes. Dans ce domaine, craignez de ne point trouver de bouc émissaire. Ce ne sera plus la société de consommation ou le grand capital, vous serez seul responsable devant les Français, mais aussi devant vous-même. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « les préjugés », disait un héros gidién pessimiste, « sont les pilotes de la civilisation ». Si j'en crois certains des propos que j'ai entendus ce soir dans la bouche de ceux qui, sur nos bancs, partagent cette vision pessimiste des choses, il semble que le flot des menaces ait encore monté car les préjugés qui se sont exprimés ont parfois atteint des sommets !

M. Jean Foyer. Oh !

M. Alain Richard. Beaucoup des critiques que nous avons entendues relèvent de la bataille de symboles et tournent systématiquement au procès d'intention. Ce qui est reproché à ce texte, ce n'est pas, pour l'essentiel, ce qu'il contient, mais certaines images que l'on s'efforce de plaquer comme des décalcomanies sur une politique pénale en la caricaturant. (Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Il s'agit d'utiliser une pédagogie qui, à défaut d'être nouvelle, a fait ses preuves et de répéter aussi souvent que possible, dans le temps de parole de chacun, les mots « laxistes » et « démolisseurs ».

Dans un pays démocratique où l'arme principale du combat politique est jusqu'à présent la persuasion, cela ne me semble pas de la plus grande efficacité. Mais enfin, à chacun ses moyens !

Je crois qu'il faut tout simplement ramener ce projet à sa mesure et rendre sa place normale à la politique pénale, à la politique de sécurité publique.

Il est normal, il n'y a là rien de mythique, que chaque gouvernement, chaque coalition politique, chaque groupe d'idées, ait sa politique pénale et sa politique de sécurité publique, comme il a sa politique dans chaque domaine. Il est donc logique qu'à une certaine orientation de politique pénale et de sécurité publique, qui s'était durcie et crispée dans les dernières années du précédent septennat, succède une autre politique qui se traduise par des changements législatifs, dont certaines abrogations. Je ne vois cependant pas comment ceux-ci pourraient revêtir la dimension dramatique qu'on cherche artificiellement à leur donner.

Je voudrais au contraire montrer à quel point ce texte représente une adaptation du code pénal et du code de procédure pénale, et non une transformation générale de notre arsenal répressif, ce qui serait certainement une politique aventureuse.

Nous avons constaté à diverses reprises, en particulier en 1980, lors du débat sur la loi « Sécurité et liberté », à quel point l'ambition excessive et les objectifs uniquement conjoncturels qu'on donnait à des projets de politique pénale entraînaient des erreurs et des excès.

Aujourd'hui, au contraire, il s'agit d'assainir certaines procédures, sans les inverser complètement et de supprimer ou de redresser certaines incriminations, cela dans le dessein de clarifier le code pénal en attendant une réforme plus profonde, que le Gouvernement prépare avec sagesse — peut-être avec une circonspection qui pourrait maintenant changer légèrement d'allure.

Il nous semble nécessaire de ramener le débat à quelques idées simples et à des réalités qui n'ont changé ni depuis juin 1980, ni depuis juin 1981 en matière de sécurité et de délinquance dans ce pays.

Personne ne détient d'analyse certaine ni de remèdes miracles à l'égard de la délinquance. Les formes diverses de la criminalité évoluent dans les sociétés, suivant des tendances longues, que personne ne sait infléchir à court terme. Les statistiques qui permettent apparemment d'observer ces flux sont elles-mêmes erratiques. On ne saisit pas un crime, comme une naissance dans un pays normalement développé, et c'est ainsi que l'on relève des erreurs très importantes dans l'analyse statistique des faits criminologiques. Les explications lumineuses s'éteignent vite.

Toutes les délinquances ne montent pas. La criminalité représentée par les crimes de sang est à peu près stable en France depuis vingt ans — elle a baissé entre le début du siècle et la période actuelle.

Quant aux délinquances qui augmentent de façon certaine dans tous les pays, quelle que soit la politique criminelle qu'ils mènent, ce sont les délinquances d'acquisition, les délinquances

financières et fiscales, les délinquances de vol ou de cambriolage. Ce fait, qui suppose une réflexion, une analyse des flux économiques et sociologiques, ne peut pas être exorcisé par des slogans.

Nous avons en commun quelques éléments d'explications de la montée de cette délinquance, tels ceux relatifs aux mutations démographiques.

Les déracinements humains, les migrations intérieures et extérieures, les désadaptations des individus à leur milieu, sont manifestement un élément aggravant ou créateur de la délinquance. Nous le savons tous, il n'est au pouvoir de personne d'inverser la transformation géographique de ce pays suivie depuis quarante ans, mais il est certain que ces mouvements de population que la plupart des pays de développement comparable au nôtre ont connus il y a beaucoup plus longtemps que nous et sur une période beaucoup plus longue, font partie des éléments de la désorientation de nombre d'individus dans ce pays et de la création d'un flux de délinquance.

La montée de nouvelles inégalités sociales et de marginalités, le développement d'un dénuement et d'un isolement dans certaines couches sociales, l'inadaptation croissante de notre système éducatif aux crises vécues par les jeunes des couches les plus défavorisées, le changement des messages transmis par la culture quotidienne, par les grands moyens d'information et de communication, l'accroissement des tensions internationales — avec leur cortège de terrorisme — les transformations des rapports économiques et financiers à l'intérieur de la société, avec tout ce qu'ils génèrent comme fraudes et comme délinquance financière, sont autant d'éléments que nous connaissons tous, mais que nous ne maîtrisons que lentement, et qui constituent les principaux facteurs créateurs de la délinquance.

Chacun sait qu'une politique criminelle ne fait que traiter les effets, les symptômes de ces évolutions sociales. Or nous connaissons tous un certain nombre d'actions qui paraissent jouer un rôle de prévention utile contre la délinquance et qui ne s'accompagnent pas de contre-effets trop graves.

D'abord, il convient d'agir sur le cadre de vie dans les zones les plus criminogènes. Nous savons — et chacun a pu le vérifier — que le niveau de risque criminel varie d'un à dix sur le territoire français suivant le type d'habitat, entre certains villages et certains quartiers de grandes villes. Par conséquent, le type d'action des « îlots sensibles » constitue un facteur essentiel pour rompre la spirale de la délinquance.

Ensuite, les actions adaptées aux groupes sociaux les plus exposés à la délinquance sont également un des moyens de prévention les moins contestables.

Je voudrais faire observer à ce sujet, au-delà des quolibets que l'on a pu entendre et qui illustrent le sens de l'humour assez particulier de certains de nos collègues, que les actions entreprises pour organiser les loisirs des groupes de jeunes les plus exposés, afin d'éviter des flambées de violence, ont été accompagnées par tous les élus locaux ou départementaux, quelles que soient leurs tendances politiques. Ces élus, parce qu'ils sont sur le terrain et qu'ils sont confrontés à ces problèmes de dangerosité que posent certains groupes, ne se sont pas complus à répéter des slogans : ils ont entrepris une action, en liaison avec celle que conduit le Gouvernement.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Alain Richard. Je voudrais aussi rappeler le rôle, dans ces actions simples, de la police comme élément préventif de la naissance des violences. De ce point de vue aussi le Gouvernement et ceux qui le soutiennent sont à l'œuvre. Je ne veux pas revenir sur les critiques que j'avais eu à maintes reprises l'occasion de faire, en essayant d'être constructif, au précédent responsable de la sécurité publique qui nous écoute ce soir et qui prend part avec dignité à ce débat, mais je crois que la réflexion suivie par l'ensemble des responsables de la sécurité publique a permis d'avancer dans la politique de l'ilotage et de la prévention rapprochée de la délinquance. Je ne sais pas à qui on le doit, mais je constate que les quartiers difficiles qui sont traités en ilotage, où la police est présente et visible dans la rue, sont beaucoup plus nombreux maintenant qu'il y a quelques années. Je ne cherche pas à inériminer qui que ce soit, je dis simplement qu'aujourd'hui du travail se fait, que les choses avancent, qu'une réflexion est engagée comme nous le demandions depuis des années, entre les responsables de police et les élus locaux sur une meilleure politique de prévention,

sur une meilleure politique d'emploi des forces. Personne ne peut dire que c'est inefficace et que c'est inutile. Personne ne peut proposer une autre voie à suivre.

Enfin, dernière action qu'il convient de poursuivre, il faut modifier progressivement la place de la violence dans les mentalités, c'est-à-dire toute l'action sur la culture, sur la communication, par la vie associative, pour essayer de réduire les représentations de violence, les marginalisations de groupes. Là encore, la politique qui est à l'œuvre dans le domaine de la vie culturelle et de la communication est en train d'avancer dans un sens que tout le monde sait être le meilleur, ou plutôt le seul possible, depuis le rapport sur la violence et tout ce qu'il préconisait dans ce domaine.

Certes, ces actions sont menées au plus profond de la société, mais il n'en demeure pas moins que le système répressif, nous le savons, est un moyen de lutte contre la criminalité. Par conséquent, il faut essayer de faire fonctionner le système répressif tel qu'il existe, malgré ses insuffisances, et en dépit des contraintes budgétaires qui empêchent les actions spectaculaires. Il faut essayer de le faire marcher dans le sens de la prévention la plus efficace de la criminalité.

Nous avons tous le souci de réduire les courtes peines. L'un des moyens est la mesure qui est préconisée, sur la base d'un amendement de la commission et en accord avec le Gouvernement, pour appliquer, expérimentalement bien sûr, une nouvelle sanction, le travail d'intérêt général, comme peine de substitution à l'emprisonnement.

Quant aux mesures qui sont proposées dans le projet pour l'organisation de la procédure d'urgence, elles visent aussi à limiter la prison préventive et toute la contagion délinquante qu'elle entraîne avec elle.

Là encore du travail se fait. Le renforcement de la probation et le développement du travail social effectué dans la prison sont également en bonne voie.

Cela dit, la politique pénitentiaire doit faire une place aussi grande que possible, dans la limite des possibilités budgétaires actuelles, à l'organisation du travail pénitentiaire et à la réinsertion par la formation et l'activité professionnelles en prison. Je sais bien que les locaux imposent très souvent des limites. Mais l'ingéniosité des responsables doit être exploitée au maximum.

Enfin, il faut réorganiser les modalités d'exécution des peines. Et, là aussi, nous savons que du bon travail a été fait. Le projet de loi est presque prêt, me semble-t-il.

M. le garde des sceaux. Il est prêt !

M. Alain Richard. Ainsi pourront être rétablies les responsabilités réelles de ceux qui ont la tâche de faire de l'exécution des peines un moyen de réinsertion, tout en gardant de l'expérience du régime de sûreté ce qu'elle a pu apporter de positif.

Je l'ai fait comprendre, je crois, en essayant de rester mesuré : je ne me sens pas à l'aise dans les oppositions de slogans. Personne ici, je le crois, n'est le complice des assassins et personne, non plus, n'est indifférent au risque d'une oppression du citoyen par un système d'ordre un peu trop impétueux.

L'effort de tous est nécessaire, et c'est sur ce point que je conclurai. Nous comptons d'abord sur l'effort de tous les professionnels de la sécurité publique et de la politique criminelle. Il y a plusieurs sortes de professionnels. A cet égard, j'ai entendu, cet après-midi et ce soir, des propos qui dépassaient sans doute la pensée de leurs auteurs et qui donnaient la preuve soit d'une grande méconnaissance, soit d'un grand mépris de gens qui sont à la peine, tous les jours, pour assurer la sécurité de ce pays.

Il y a des professionnels qui sont des gens instruits et apparemment protégés pour n'être pas au contact direct du risque physique. Ce sont les magistrats, les avocats, les fonctionnaires de prévention qui ont la responsabilité — que j'ai un peu vécue — de décider du sort des autres dans ce qu'il a de plus profond, et de la manière la plus irréversible, toute décision relevant de la justice qui vise l'individu étant une décision définitive, même si elle vient un jour à être juridiquement annulée, soit par une décision de grâce, soit simplement par une décision d'appel. Personne ne joue dans ce métier. Tout le monde est obligé, sauf à ressembler aux caricatures de *La Tête des autres*, d'agir sérieusement et consciencieusement.

Il y a aussi les professionnels qui sont sur le terrain : les policiers et gendarmes, les gardiens de prison, les éducateurs de rue. Et sur ceux-là aussi nous avons entendu tenir des propos qui sont probablement l'effet d'une inflammation polémique que je voudrais passagère et qui témoignent d'un niveau de préjugés difficilement acceptable au sein de la représentation nationale. Tous ces professionnels sont en première ligne pour essayer de faire passer une nouvelle politique de prévention et de sécurité, dont le pays a besoin. On a pu dauber sur la « révolte des clercs », sur des manifestations diverses lorsqu'il était question de la loi « Sécurité et liberté ». Je crois qu'il s'agissait de tout autre chose que de corporatisme : il s'agissait précisément d'une conception extrêmement exigeante que la quasi-totalité de ces professionnels avaient par rapport à leur fonction, conception qu'ils ressentait comme un effort supplémentaire. La voie de la facilité eût été plus commode pour eux, mais ils reconnaissaient que leur mission dans la société était d'essayer d'agir pour la réinsertion, pour la rééducation, et de combattre tout ce qui s'y opposait. Leur sens des responsabilités mérite d'être salué.

Mais d'autres responsables sont aussi impliqués. Les élus locaux ont en effet leur rôle à jouer. Depuis le 10 mai, la prise de conscience de cette réalité a franchi de grands pas. Nous voyons aujourd'hui, dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin à la sécurité publique, des élus locaux de toutes tendances s'associer à des actions qui vont dans le sens d'une prévention réelle. Je dois saluer ici l'objectivité, le souci de l'avenir avec lesquels un certain nombre d'élus de l'opposition, sans s'associer aux bagarres de tribune, aux opérations politiciennes qui veulent entraver la politique du Gouvernement à l'encontre de la criminalité, ont au contraire à cœur de mener des actions concrètes. Ils donnent des moyens aux éducateurs, aux groupes d'aide à la réinsertion, organisent des opérations de formation de jeunes, bref jouent le jeu pour promouvoir au service de tous, une véritable sécurité.

Et il y a aussi les décideurs économiques, les responsables des services administratifs, qui, notamment par leur politique d'embauche et de développement professionnel des jeunes, peuvent aider à lutter contre la marginalisation des jeunes les plus isolés, les plus vulnérables. Là aussi, la prise de conscience est en train de s'étendre.

Bien sûr, le Parlement a aussi son rôle à jouer : animer d'un esprit de fermeté et de compréhension ses choix sur la justice, mais aussi refuser les facilités. La méthode qui a été choisie par le Gouvernement et qui a consisté à ne toucher aux dispositions de la loi « Sécurité et liberté » que lorsqu'elles étaient véritablement nuisibles au fonctionnement d'une justice démocratique et efficace et à laisser à la concertation les réformes à plus long terme, a été suivie par la commission des lois. Le débat parlementaire, tel qu'il s'est déjà organisé, sera actif certes, mais n'ira pas dans le sens de l'improvisation.

Je crois donc que nous sommes en train de faire du bon travail et que le Gouvernement nous y a aidé. Il ne s'agit pas pour nous de faire du spectacle, mais d'appuyer cette volonté de paix civile que l'on sent dans le pays et de restaurer la confiance entre le pays et sa justice. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de vingt à vingt-cinq minutes pour réunir le groupe R.P.R. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Va-t-on se livrer à une nouvelle « guéguerre » au niveau de la procédure ? Sur ce texte, 180 amendements ont été déposés. Il nous faut travailler avec efficacité et sérieux.

Vouloir réunir un groupe dont seuls deux membres sont présents en séance, cela me paraît être, passez-moi l'expression, de la rigolade.

Je ne comprends pas qu'on se livre à ce genre d'amusement. Chacun appréciera le sérieux de la demande qui est formulée à l'instant par M. Toubon. Il s'agit, encore une fois, d'utiliser la procédure pour retarder le travail législatif.

Mme Gisèle Hellmi. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Quoiqu'il en soit, j'insiste pour que nous allions ce soir jusqu'au terme de la discussion générale.

M. le président. Monsieur Toubon, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Jacques Toubon. J'ai le regret de dire que les observations de M. le président de la commission des lois sont totalement hors du sujet. La suspension que j'ai demandée est de droit.

M. le président. Monsieur Toubon, la suspension de séance que vous avez demandée au nom de votre groupe est en effet de droit. Ne pourriez-vous en ramener la durée à dix minutes ?

M. Jacques Toubon. Disons un quart d'heure, monsieur le président.

M. Guy Ducoloné. Sept minutes et demie par député !

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne suis pas, je n'ai jamais été, pas plus aujourd'hui qu'hier, partisan de la fuite en avant dans la répression ou dans le durcissement publicitaire des textes pour rassurer les Français, pour gagner quelques points dans les sondages ou pour mobiliser le parti de la peur.

Le libéral convaincu que je suis pense qu'une démocratie n'a que faire des procédures, des dispositions pénales et des juridictions d'exception.

Aujourd'hui, vous nous proposez, monsieur le ministre, de poursuivre la toilette de nos textes en ce sens. Il s'agit, selon votre exposé des motifs « de supprimer purement et simplement tous les articles qui créaient... un droit pénal d'exception ». Dans votre intervention, cet après-midi, vous nous avez dit qu'il n'était pas possible « de substituer l'autorité administrative à l'autorité judiciaire ». Très bien. Je suis prêt à faire avec vous un bout de chemin dans cette direction.

Mais je vous propose — et je vous le proposerai par un certain nombre d'amendements — d'aller plus loin à cette occasion dans notre effort de toilette.

En effet, les ordonnances de 1945, le code des impôts, le nouveau code des impôts, le code des douanes confèrent à certains agents de l'administration des pouvoirs exorbitants, sans contrôle judiciaire, en matière d'investigations, de contrôles, de perquisitions sans mandat, de saisies, de peines transactionnelles.

Il n'est pas pensable, à mon avis, d'abroger, de réviser le texte « Sécurité et liberté » tout en maintenant ailleurs des dispositions bien pires du point de vue qui nous intéresse ici, c'est-à-dire du point de vue des libertés.

Il n'est pas pensable que des agents de l'administration aient plus de pouvoir que la police ou la justice.

Il n'est pas pensable qu'un trafiquant de drogue soit mieux traité qu'un commerçant présumé mal tenir sa comptabilité ou un viticulteur présumé sucrer son vin.

Je vous proposerai donc, monsieur le ministre, d'aller jusqu'au bout de la logique qui est la vôtre, qui est aussi la mienne, et de retourner en tous domaines au droit commun.

Je vous proposerai seulement deux exceptions — l'une concernant le trafic de drogue, l'autre le proxénétisme aggravé — en matière de peines et de procédure touchant à la garde à vue encore que, s'agissant du trafic de drogue, M. le rapporteur ait fait observer en commission, je crois, qu'il n'était pas ques-

tion de revenir sur l'article 627-1 du code de la santé publique qui prévoit une disposition spéciale de garde à vue pour les cas de trafic de stupéfiants.

Je vous proposerais d'aligner la procédure pénale de garde à vue concernant le proxénétisme aggravé sur celle qui est relative au trafic de stupéfiants et, dans les deux cas, de maintenir les peines prévues par la loi « Sécurité et liberté ». Telles sont, selon moi, les deux seules exceptions qui méritent ici notre attention.

Voilà, monsieur le ministre, très brièvement exposés, les principes qui me guideront dans la suite de ce débat et que je voulais annoncer d'entrée de jeu au cours de cette discussion générale.

Il est vrai que l'opinion est inquiète en matière de sécurité.

A l'adresse de mes amis, je dirai que ce qu'attend l'opinion, ce n'est pas un durcissement des textes.

A votre adresse, monsieur le ministre, je dirai que ce que l'opinion attend avant tout, c'est que la loi soit respectée.

J'ai la conviction que l'arsenal des lois répressives est amplement suffisant et qu'il fournit à qui veut s'en servir tous les moyens d'assurer la sécurité des Français. Encore faut-il en avoir la volonté ! Encore faut-il, par exemple, faire respecter les nombreuses décisions de justice qui restent inappliquées.

J'ai été particulièrement choqué, hier — pourquoi vous le cacherais-je ? — de voir le bureau du ministre de la justice occupé par la C. G. T. parce que M. Hersant, dit-on, n'ajoute pas un titre à ceux qu'il possède déjà, mais, au contraire, veut, si l'on en croit les informations publiées par la presse, en vendre un à des proches de l'actuelle majorité.

Peut-être, ces manifestants se sont-ils trompés de bureau. Peut-être aurait-il mieux valu qu'ils occupent le bureau du directeur de la F. N. A. C. ou celui de M. Rousset à l'Elysée ? Mais c'est dans le vôtre qu'ils ont atterri, monsieur le ministre. Et je suis vraiment choqué de vous avoir vu céder au chantage de la violence et de l'occupation et accepter de fixer un rendez-vous à la C. G. T., qui a utilisé des pareilles méthodes.

Oui, monsieur le ministre — cet exemple le prouve et il en existe bien d'autres — lorsque la loi n'est pas respectée, lorsqu'une petite prime est donnée à la violence, les Français ont le sentiment que la loi ne s'impose pas à tous et qu'il y a souvent peu de risques et même certains avantages à l'ignorer.

C'est ainsi, notamment, quelles que soient vos bonnes intentions, monsieur le ministre, quelle que soit votre réforme du jour, que se forge un sentiment d'insécurité dans le pays et que recule la cause de la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le 12 juin 1980, je terminais mon intervention sur le projet de loi « Sécurité et liberté » en disant : « Je voterai le texte s'il est amendé comme je le souhaite ; et ce faisant, je ne suivrai aucun mot d'ordre de parti, mais je serai fidèle à ce que me dicte une expérience de trente-sept ans de pratique judiciaire. »

J'ai voté le texte, car les amendements ont éliminé certaines contraintes du projet initial, que d'aucuns avaient appelées des « aspérités », et ont rendu le texte à mon avis acceptable. M. le président Forni a d'ailleurs reconnu dernièrement lors d'une de nos réunions de la commission des lois qu'entre le projet proposé par M. Peyrefitte et le texte définitivement voté par le Parlement, c'était le jour et la nuit.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le code pénal doit être réformé : lors du vote de la loi du 2 février 1981, il avait été assuré que cette réforme suivrait de près. De même, monsieur le garde des sceaux, vous avez indiqué, le 15 juin dernier, que la réforme du code pénal serait discutée au Parlement à l'automne prochain. Je comprends très bien que vous puissiez avoir une conception de la justice différente de celle du précédent gouvernement, et que vous souhaitiez opter pour une ligne plus en accord avec votre politique. Mais, puisque la discussion était prévue pour la rentrée parlementaire, pourquoi présenter maintenant, à la hâte, en session extraordinaire, un texte qui, en définitive, ne satisfait pleinement personne ?

Croyez-vous que l'application de la loi votée en 1981 ait, depuis dix-huit mois, tellement bouleversé notre justice et aliéné nos libertés. Avez-vous des exemples précis ?

Pour ma part, je suis intimement persuadé que le moment est particulièrement mal choisi pour réduire les pénalités réprimant des actes de violence ou pour opter en faveur d'une politique pénale plus bienveillante à l'égard des malfaiteurs, alors que se manifeste actuellement une inquiétude grandissante même chez les policiers, qui ont le sentiment de ne plus être soutenus ni protégés. Plusieurs de leurs syndicats s'émouvent et affirment même « qu'il est temps d'inscrire la fermeté à l'ordre du jour des grandes réformes dont les Français ont besoin », car ceux-ci « attendent avec impatience que des mesures soient prises pour enrayer la violence sous toutes ses formes » ou stigmatisent « la clémence excessive dont ont bénéficié les criminels récidivistes ».

Toutes ces réflexions me sont, bien sûr, personnelles et ne modifieront en rien le vote du texte que vous nous proposez. Car, il faut le souligner, seuls les amendements allant plus loin dans le sens de l'abrogation ont été retenus par la commission des lois, alors qu'aucun de ceux qui tendaient à réduire la portée du projet n'a été accepté.

Je me permettrai toutefois quelques réflexions d'ordre pratique sur les nouveautés introduites par le projet de loi en discussion.

Tout d'abord, par un amendement, M. le rapporteur prévoit de supprimer le deuxième alinéa de l'article 305 du code pénal concernant la répression des menaces d'atteinte aux biens. La commission des lois l'a suivi. On peut considérer en effet que les peines prévues en ce deuxième alinéa pour réprimer de telles menaces étaient trop sévères. Mais, en arriver à supprimer toute répression, c'est peut-être aller un peu loin...

N'aurait-il pas été plus judicieux de laisser subsister cet alinéa, en réduisant les peines et en utilisant par exemple l'article 306 qui ne prévoit que six jours à trois mois d'emprisonnement, et 500 à 800 francs d'amende, ou l'une de ces deux peines seulement ?

Il est beaucoup question de la liberté individuelle dans les critiques formulées à l'encontre de la loi de 1981.

C'est pourquoi, afin de protéger certains auteurs de violences punies et réprimées par l'article 309 du code pénal, et de donner davantage de garanties à la défense, j'ai présenté un amendement pour que le certificat médical, qui reste le critère sur lequel se détermine le tribunal compétent, porte la mention : « Ce certificat est destiné à être produit en justice ». De la sorte, les médecins, qui ignorent le plus souvent quel usage sera fait de leur certificat médical, sauront qu'en octroyant plus de huit jours d'incapacité de travail à la victime — dont l'état ne justifie que rarement une telle générosité — ils prennent la responsabilité d'envoyer l'auteur des coups et blessures devant le tribunal correctionnel.

Quant à la saisine directe, elle aura aussi vécu, pour être remplacée par la procédure d'urgence, qui n'est autre que le retour à une certaine procédure améliorée du flagrant délit.

Pourtant, cette saisine directe, grâce à de nombreux amendements adoptés à l'époque, donnait des garanties nouvelles à la défense, et recueillait l'adhésion totale de tous les magistrats avec lesquels j'en avais discuté. Elle avait surtout pour grand avantage de limiter le nombre des recours au juge d'instruction. En effet, avant la saisine directe, lorsque l'auteur d'un délit non flagrant lui était présenté, le procureur de la République ouvrait une information s'il estimait que le coupable présumé devait être placé sous mandat de dépôt ou sous contrôle judiciaire. Or la saisine directe, en permettant d'éviter l'ouverture de telles informations, a eu pour conséquence de diminuer le nombre des saisines du juge d'instruction.

Monsieur le rapporteur, vous voulez, par un amendement, introduire une disposition tout à fait nouvelle dans le code pénal : le tribunal pourra prescrire, à titre de peine principale, un travail d'intérêt général, non rémunéré qui serait exécuté au profit d'une collectivité ou d'un établissement public. Depuis 1975, il est vrai, les peines de substitution donnent d'excellents résultats. Je pense entre autres à la suppression du permis de conduire ou du permis de chasser.

Je souscrirais très volontiers à votre innovation si nous étions en période normale de plein emploi. Mais, actuellement, en période de chômage alors qu'il y a pléthore de main-d'œuvre,

ne pensez-vous pas que votre mesure risque non seulement d'être illusoire, mais encore de créer certaines injustices ? En effet, dans une région déterminée, où il serait possible de trouver des travaux d'intérêt général, un prévenu pourrait bénéficier de votre disposition alors que, dans d'autres régions de France, le même prévenu serait puni d'une peine d'emprisonnement. Ne serait-ce pas faire deux poids, deux mesures ?

En tout état de cause, j'estime que seuls devraient pouvoir bénéficier de telles dispositions les délinquants primaires ou ceux qui n'ont été condamnés qu'à des peines assorties du sursis — à la rigueur, à des peines inférieures à quelques mois d'emprisonnement.

Avant de terminer, quelques mots au sujet des contrôles d'identité.

A mon avis, de la jurisprudence de la cour de cassation à la loi de 1981, et au projet d'aujourd'hui, les différences sont bien minces. L'arrêt Friedel interdit certes toute rétention pour contrôle d'identité dans le cadre d'une opération de police administrative. Soit : mais la cour de cassation est si indulgente pour requalifier une telle opération en opération de police judiciaire, qu'elle retire dans les faits ce qu'elle accorde en droit.

Alors, même si juridiquement la loi de 1981 a donné un fondement légal aux contrôles d'identité effectués en matière de police administrative, et même si le projet tente de limiter, sans d'ailleurs les supprimer, de semblables hypothèses, il est fort vraisemblable qu'en fin de compte, dans la réalité, bien peu de changements interviendront.

Jusqu'en 1981, le seul texte autorisant expressément ces contrôles était l'article 165 du décret du 20 mai 1903 sur l'organisation de la gendarmerie. Il est toujours en vigueur et ne donne lieu à aucune critique.

J'aimerais, en terminant, vous poser, monsieur le garde des sceaux, la question suivante : l'application par les policiers de la loi de février 1981 a-t-elle donné lieu à plus de bavures que l'application du décret de 1903 par la gendarmerie ?

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, j'ai écouté non seulement avec attention mais avec plaisir les différents orateurs qui se sont succédé à la tribune.

D'abord, j'ai entendu M. Christian Bonnet soutenir un moyen d'irrecevabilité. Son exception d'irrecevabilité n'a pas été adoptée.

Ensuite, M. Emmanuel Aubert a fort bien défendu la question préalable qu'il avait opposée. L'Assemblée nationale ne l'a pas suivi.

Enfin, dans la discussion générale, diverses observations et critiques ont été émises.

Je vois qu'une motion de renvoi en commission va être soutenue maintenant.

Dans ces conditions, si je réponds tout de suite aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, je ne pourrai que me répéter, j'en suis convaincu, en répondant à M. Peyrefitte tout à l'heure. Plutôt que de répondre deux fois, tout de suite, puis après que M. Peyrefitte aura présenté la motion de renvoi de M. Labbé, ce qui me conduirait à dire deux fois les mêmes choses, je souhaite répondre en une seule fois, quand tout le monde se sera exprimé : car les diverses qualifications juridiques, exception d'irrecevabilité, question préalable, motion de renvoi en commission, me paraissent en l'occurrence purement formelles.

Tout à l'heure, je répondrai, ainsi que le règlement m'y autorise, à tous ceux qui auront présenté des observations sur le projet que j'ai l'honneur de défendre.

M. le président. J'ai reçu de MM. Labbé, Peyrefitte et les membres du groupe du rassemblement pour la République, une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Monsieur Clément, dix minutes vous suffiront sans doute ?

M. Alain Madelin. Accordez-nous un quart d'heure, monsieur le président.

M. le président. Soit !

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Peyrefitte.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, nous voyons tous qu'il est presque minuit. Nous savons tous ce que cela veut dire que de parler à minuit.

Plusieurs députés socialistes. C'est arrivé à d'autres !

M. Gérard Gouzes. Cela nous arrive couramment !

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le garde des sceaux, vous êtes un grand avocat. Vous êtes un grand défenseur des droits des avocats, des droits de la défense. Trouvez-vous normal que celui qui a été attaqué, à travers la loi dont on le fait auteur unique, voire dans sa personne, tout cet après-midi, soit admis à parler, pour présenter sa défense, à l'heure où les banquettes sont ce qu'elles sont et où les moyens d'information sont ce qu'ils sont ?

M. Michel Sapin. Il y a le *Journal officiel*, quand même !

M. Alain Peyrefitte. Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que vous vous honoreriez en faisant en sorte que, grâce à vous, les droits de la défense soient mis à égalité avec les droits de l'accusation dont vous avez usé aux meilleures heures de la journée ?

M. Guy Ducoloné. Nous ne sommes pas au tribunal. Ce débat n'est pas un procès !

M. Alain Peyrefitte. Ne pensez-vous pas que la meilleure solution consisterait à ce que cette motion de renvoi soit, comme il est normal...

Un député socialiste. Renvoyée !

M. Alain Peyrefitte. ...discutée au début de la séance de demain après-midi ? (Ah non ! sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il n'y a pas de raison !

M. Alain Peyrefitte. Dans ce cas, je promets de raccourcir mon intervention par rapport aux trois quarts d'heure que j'avais demandés.

Un député socialiste. Vous n'êtes pas prêt ?

M. Alain Peyrefitte. Au demeurant, le règlement n'impose aucune limitation de temps pour soutenir une motion de renvoi. Je pense que ce serait une transaction honnête que de m'engager à ne pas dépasser une demi-heure, à la reprise de la séance.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Si M. Peyrefitte parle maintenant, je parlerai plus tard que lui, puisque je lui répondrai.

Je considère qu'il n'y a pas de députés de première classe et de députés de deuxième classe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Il n'y a donc aucune

raison pour que M. Peyrefitte bénéficie d'un traitement privilégié, fût-il ancien garde des sceaux et membre de l'Académie française.

M. Alain Madelin. Comme c'est beau d'être sectaire !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ce que vous avez dit, monsieur Peyrefitte, n'est d'ailleurs pas très gentil pour M. Clément et M. Sergheraert, qui se sont exprimés aux environs de vingt-trois heures trente.

Je demande donc avec insistance, monsieur le président, que la séance se poursuive. La motion de renvoi en commission doit être exposée par M. Peyrefitte maintenant. Il aura tous les moyens dont dispose l'Assemblée nationale, y compris le *Journal officiel*, qui relatera de manière fidèle les propos qu'il aura tenus.

Mme Colette Goeuriot. Absolument !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Comme je sais que M. Peyrefitte est un excellent publicitaire, je ne doute pas un seul instant que son discours a déjà été distribué à la presse. Je ne pense pas qu'il exige que la télévision soit présente à chaque fois qu'il intervient. D'autres députés se satisfont des « banquettes » telles qu'elles sont » à cette heure tardive et parfois pendant de très longues soirées. Il n'y a donc aucune raison pour que le débat ne se poursuive pas.

Je ne me considère comme ni plus ni moins que vous, monsieur Peyrefitte, parce que je suis, comme vous, membre de cette Assemblée. J'accepte bien volontiers de parler après vous. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Il n'est en aucune façon question de députés de première ou de deuxième classe ; il est question d'une seule chose, c'est ce dont la majorité nous rebat les oreilles depuis le début de l'après-midi : l'équité et la justice.

Il est inéquitable qu'après que, depuis des mois, puis tout l'après-midi, celui qui est considéré comme l'auteur de la loi du 2 février 1981 et qui l'a présenté au nom du Gouvernement a été accablé d'un réquisitoire incessant — car je me permettrai de le faire remarquer, monsieur le président, l'essentiel des interventions de la majorité a été consacré non pas à la présentation et à la défense du projet dont nous discutons, mais au projet qui est devenu une loi de la République depuis le 2 février 1981 — il est inéquitable, disais-je, que celui qui, directement ou indirectement, a été mis en cause, soit conduit à présenter la défense de cette loi et, sur certains points, sa propre défense, dans de telles conditions.

Il ne s'agit pas de savoir s'il y a des députés privilégiés, mais si est respecté le principe de l'égalité entre ceux qui se défendent et ceux qui attaquent.

Vous êtes, monsieur le président de la commission, et vous, monsieur le garde des sceaux, tous deux membres du barreau. Vous avez défendu les droits de la défense. Vous attaquez la loi « Sécurité et liberté » à cet égard.

Aujourd'hui, vous nous dites que vous disposez des moyens de défaire à volonté cette loi et de dépecer son auteur en petits morceaux ; puis vous exposez à ce dernier que la procédure l'autorise à venir s'exprimer à l'heure où se termine la discussion générale, quelle que soit cette heure.

Il ne s'agit en aucune façon de donner un quelconque privilège à quelqu'un. Il s'agit d'établir une situation d'égalité. J'aurais cru comprendre que l'une des raisons pour lesquelles nous siégeons en ce moment, c'était que vous étiez partisans de cette égalité, de cette équité, de cette justice.

La démonstration est faite que quand cela vous arrange vous la défendez et que quand cela vous dérange, vous la bafouez. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Bally. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Interrompant tout à l'heure M. Peyrefitte, je lui lançais que nous n'étions pas au tribunal, et qu'il ne s'agissait pas d'un procès.

M. Jacques Toubon. Cela y ressemble pourtant !

M. Guy Ducoloné. Nous sommes à l'Assemblée nationale, et il y a un règlement.

Si, aujourd'hui, un député n'avait pu s'exprimer, on pourrait comprendre les discours de M. Peyrefitte et de M. Toubon. En fait, si la discussion générale s'est prolongée jusqu'à près de minuit, c'est tout simplement parce que les groupes du R. P. R. et de l'U. D. F. ont opposé cet après-midi, une exception d'irrecevabilité qui n'avait aucune raison d'être puisque le texte était recevable...

M. Alain Richard. Absolument !

M. Guy Ducoloné. ... et déposé une question préalable selon laquelle l'Assemblée n'avait pas à discuter de ce texte. Mais M. Peyrefitte n'a éprouvé à aucun moment la nécessité d'intervenir sur l'une ou l'autre. Il n'avait rien à dire !

La conférence des présidents avait organisé — M. Peyrefitte et M. Toubon le savent — la discussion générale sur trois heures.

M. Alain Peyrefitte. Sur cinq heures !

M. Guy Ducoloné. Cinq heures, si vous voulez !

En tout cas, en la commençant à quinze heures cet après-midi, nous pouvions la terminer à vingt heures.

Par conséquent, monsieur Peyrefitte, vous qui êtes depuis longtemps parlementaire, vous qui avez été ministre, vous qui connaissez le règlement, vous saviez qu'en vous inscrivant sur une motion de renvoi en commission, vous deviez intervenir après la discussion générale.

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. Guy Ducoloné. Vous saviez fort bien, à ce moment-là, que vous interviendriez en séance de nuit.

Avez-vous caressé l'espoir de le faire demain, peut-être en présence des caméras de télévision ? Je n'en sais rien, et ce n'est pas mon problème.

Cela dit, la conférence des présidents a décidé que nous terminerions l'examen de ce texte cette semaine. Il ne serait pas raisonnable, en reportant la discussion de la motion de renvoi en commission, d'obliger les députés à venir samedi ou dimanche pour achever cet examen. Par conséquent, monsieur le président, au nom du groupe communiste, je demande que nous examinions ce soir la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Je ferai deux remarques, l'une à M. Ducoloné et l'autre à M. le garde des sceaux.

On peut s'étonner, monsieur Ducoloné, qu'un vice-président de l'Assemblée nationale reproche à l'opposition de se servir des moyens qui sont à sa disposition comme à celle de tous les députés.

M. Guy Ducoloné. Je ne vous ai rien reproché !

M. Pascal Clément. Si, vous nous avez reproché de soulever l'exception d'irrecevabilité (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) ; vous nous avez reproché de poser la question préalable.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Mais non !

M. Pascal Clément. Quant à M. le garde des sceaux, je lui dirai qu'au-delà des procès qu'on pourrait faire à M. Alain Peyrefitte a été utilisée une manœuvre grossière...

M. Alain Hautecœur. Et la vôtre !

M. Pascal Clément. ... qu'il faudrait peut-être rappeler dans cette enceinte. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Massot devait intervenir vingt minutes; Mme Lecuir, quinze minutes; M. Gouzes, vingt minutes; soit au total cinquante-cinq minutes, et on voudrait me faire croire que, miraculeusement, ces trois collègues, tout d'un coup, n'avaient plus rien à dire !

Il était minuit. On allait pouvoir enfin donner la parole à M. Peyrefitte. Monsieur le garde des sceaux, un peu de décence avec l'opposition ! C'est une manœuvre que je trouve indigne de la part de la majorité et de ses ministres. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Et la suspension de séance, ce n'était pas une manœuvre, non plus ?

M. Pascal Clément. Je me permets au nom du groupe Union pour la démocratie française de m'insurger contre de telles méthodes.

M. Georges Bally. Propos inadmissible !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, ce qui se passe est très curieux.

M. Jacques Toubon. Vous en verrez d'autres !

M. le garde des sceaux. Depuis que je suis entré dans cet hémicycle, on n'a cessé de me rappeler que je n'étais pas un parlementaire. Bien souvent on s'est complu à souligner comme une sorte d'indignité que je n'étais qu'un avocat en oubliant toujours, bien entendu, le professeur de droit. Celui-là, on le laissait de côté, car cela pouvait faire meilleure impression sur le public ! En effet, jusqu'à présent — mais on peut toujours avoir des espérances — je n'ai pas été élu par le suffrage universel. Cela dit, je constate ce soir que M. Peyrefitte, à l'égard duquel j'ai toujours été en toutes circonstances, et sans réciprocité, d'une extrême courtoisie...

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. le garde des sceaux. ... a fait appel, étrangement, non pas aux principes parlementaires mais au respect des droits de la défense. Or, en cette matière, je suis intransigeant. Par conséquent, si, de quelque façon que ce soit, il m'apparaissait que ce que M. Peyrefitte appelle sa défense, pouvait être compromis pour des raisons que j'ignore complètement dans son expression, sa durée, ses possibilités, je ne balancerais pas un quart de seconde. Il est évident, en effet, qu'il doit pouvoir s'exprimer aussi complètement qu'il le souhaite.

M. Alain Hauteœur. Exactement !

M. le garde des sceaux. C'est la moindre des choses dans une démocratie, sans même qu'il soit nécessaire d'en appeler aux droits de la défense.

Mais j'avoue que je ne vois pas très bien ce qui ici préoccupe M. Peyrefitte.

S'il m'avait dit : « Ecoutez, monsieur le garde des sceaux, je suis fatigué. (*Sourires.*) Le débat a été très long, pas toujours divertissant. Vous non plus. Il est minuit. Je demande instamment que nous allions nous coucher, parce que je n'ai pas envie à cette heure-ci de faire un effort », j'aurais répondu : « Monsieur Peyrefitte, très bien, n'en parlons plus, ramassons nos napiers. J'espère que nous saurons, demain, aller plus vite pour rattraper le temps perdu. (*Nouveaux sourires.*) »

Mais je le vois en condition, prêt à parler.

M. Alain Hauteœur. Il est resplendissant !

M. le garde des sceaux. Au fond, le problème, c'est la présence ou l'absence des caméras de la télévision ! En effet, s'il s'agit de la presse, elle est présente.

Pour les journaux de demain matin, il est trop tard. Pour les journaux de demain après-midi — je pense en particulier à un grand quotidien du soir — le texte intégral de l'intervention de

M. Peyrefitte leur sera communiqué, j'en suis convaincu, avant une heure du matin et donc, rien n'est perdu en ce qui concerne la diffusion de sa pensée. Les tribunes du public, je les vois avec plaisir infiniment plus garnies que pour toute autre circonstance qui m'a conduit dans cet hémicycle, à l'exception du débat sur la peine de mort.

Par conséquent, M. Peyrefitte n'est privé ni des moyens de communication, ni de la présence du public, ni du temps nécessaire. Je souhaite qu'il s'exprime aussi longuement qu'il le désire. Il n'est pas privé non plus d'adversaires, ou plutôt d'interlocuteurs. Pour ma part je suis disposé à rester ici aussi longtemps qu'il conviendra et je pense qu'il en va de même pour les députés. Je voudrais enfin ajouter que 180 amendements, me dit-on, ont déjà été déposés. C'est un travail considérable qui nous attend.

M. Peyrefitte peut s'exprimer maintenant aussi longtemps et complètement qu'il le voudra, avec tout le talent qui est le sien. M. Forni est prêt à lui répondre.

Moi-même, volontiers insomniaque — en tout cas dans cet hémicycle ! — je tiendrai également aussi longtemps qu'il le faudra, tout en étant quand même bref dans mes explications, soyez-en assurés !

Toutes les conditions qui satisfont à ce qu'on appelle l'exigence du contradictoire, le respect de l'adversaire, me paraissent donc réunies. C'est vrai, il n'y a pas de caméras de télévision. Mais je ne crois pas que cette absence justifie que le Parlement interrompe ses travaux, pardonnez-moi de le dire. D'ailleurs M. Peyrefitte, qui est un homme considérable dans la cité, accède aisément à tous les moyens d'information. La télévision, en particulier, ne lui a jamais refusé ses caméras et je suis convaincu qu'au journal de treize heures, s'il le demande, il passera, et exprimera ainsi ce qu'il a à dire.

Non vraiment, les armes sont égales ; les droits de la défense sont respectés. Quant à l'absence de la télévision, reconnaissons entre nous qu'un tel élément ne devrait pas intervenir dans un débat parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, le règlement prévoit que si le Gouvernement demande qu'un débat continue, celui-ci doit se poursuivre.

La parole est donc à M. Peyrefitte.

M. le garde des sceaux. Si toutefois M. Peyrefitte est en état de la prendre.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, mesdames, messieurs, on peut difficilement...

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre :

M. Alain Peyrefitte. Je m'adresserai à lui de façon privilégiée dans un instant.

On peut difficilement prétendre à la fois, comme je l'ai entendu tout à l'heure, que je ne voulais pas parler parce que je n'étais pas prêt et que j'avais déjà distribué mon discours à la presse. Ces deux arguments ne sont pas compatibles. La vérité est que je n'ai distribué aucun document à la presse et que je suis prêt à intervenir maintenant. Mais je demande que l'on ait tout de même l'honnêteté de reconnaître qu'après que M. Forni se fut exprimé pendant une demi-heure ou trois quarts d'heure au début de l'après-midi — il a l'air de l'avoir déjà oublié ; mais moi je m'en souviens — ...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je n'ai pas oublié ; je n'ai pas la mémoire courte.

M. Alain Peyrefitte. ... qu'il fut passé aux bonnes heures de la télévision, il n'est pas raisonnable de dire que nous sommes à armes égales sous prétexte que nous nous retrouverons tous dans un *Journal officiel* promis aux archives, c'est-à-dire aux charançons et aux souris.

M. Louis Moulinet. Il fallait intervenir à la place de M. Christian Bonnet !

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le garde des sceaux, pourquoi mes amis et moi avons-nous pensé qu'il était meilleur que je m'exprime à la fin de ce débat plutôt qu'au début ? ...

D'abord parce que cela me permet de tirer les leçons qui s'en dégagent. Ensuite parce que, d'une part, la pertinence et la vigueur des critiques que vous ont adressées mes amis de l'opposition, d'autre part, — et cela n'a pas échappé à la presse — un certain malaise dont témoignaient les interventions de nos collègues de votre majorité, tout cela fait apparaître que ce projet de loi est mal venu, qu'il est incohérent et qu'il est dangereux. Par conséquent, il gagnerait, de toute évidence, à être renvoyé en commission, comme je vais essayer de le montrer d'une manière plus explicite.

Ce projet est mal venu parce qu'il a été déposé pour régler des comptes, parce qu'il a été rédigé sous l'inspiration d'un esprit de rancune et non pas avec cette sérénité, cette hauteur de vue, ce réalisme, ce souci exclusif de l'intérêt général...

M. Alain Hautecœur. Que vous aviez !

M. Alain Peyrefitte. ...qui doivent inspirer le législateur. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Ce projet est incohérent parce qu'il ne répond pas à ce qui est son objet proclamé, c'est-à-dire l'abrogation et parce que, chemin faisant, vous vous êtes trouvé contraint, depuis treize mois que vous y travaillez de confirmer quelque quatre-vingt-dix articles sur cent et de n'abroger réellement qu'une dizaine d'entre eux.

Enfin, il est dangereux parce qu'en abrogeant cette dizaine d'articles, vous déstabilisez une loi qui avait été soigneusement équilibrée, ...

M. Jean-Hugues Colonna. Selon votre conception de l'équilibre !

M. Alain Peyrefitte. ...vous donnez un coup d'accélérateur au laxisme que la loi « sécurité et liberté » avait précisément freiné, au moment précis où la croissance de la violence exigeait de la représentation nationale et du Gouvernement la plus grande vigilance et la plus grande fermeté.

Voilà trois raisons dont chacune suffirait à justifier le renvoi en commission.

Première leçon de ce débat, première raison de renvoi : la discussion a bien montré que ce projet avait pour objet de poser un geste symbolique, de pratiquer un meurtre rituel.

Le défilé de mes amis de l'opposition a montré que, contrairement à ce que la propagande gouvernementale — ou du parti socialiste, car on ne les distingue pas toujours très bien — a essayé de faire croire, la loi « Sécurité et liberté » est le résultat d'une longue maturation collective, d'une coopération étroite et minutieuse entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Vous l'avez, monsieur le garde des sceaux, traitée de scélérate. « Scélérat » est ainsi défini dans le *Littre* : « coupable ou capable de grands crimes » et en parlant d'une chose : « qui a le caractère des grands crimes » ; dans le *Larousse*, pour une personne comme pour une chose : « qui manifeste des sentiments, des intentions criminelles ». Nous avions la faiblesse de penser que ce mot s'appliquait parfaitement aux criminels violents qui, les premiers, étaient précisément visés par la loi « Sécurité et liberté ». Nous nous trompions ! Ce sont non pas ces criminels mais les auteurs de cette loi qu'il faut taxer de « scélérats ».

M. le Premier ministre, au mois de juin de l'an dernier, a déclaré sur toutes les chaînes de la télévision — à laquelle vous prétendez, monsieur le garde des sceaux, que j'ai accès à tout instant, alors qu'elle ne m'a jamais donné le moindre droit de réponse — ...

M. Alain Hautecœur. Ce n'est pas dans la loi !

M. Alain Peyrefitte. ... que celui qui était à l'origine de cette loi n'était pas digne d'être garde des sceaux. Il paraît, monsieur le garde des sceaux, que dans votre gouvernement on ne pratique pas l'insulte ! Au mois d'avril dernier M. le Premier ministre a récidivé, toujours sur les trois chaînes de la télévision enfin libérée, et toujours sans droit de réponse, que je m'étais « rendu coupable d'une violence plus grave que la violence, d'une violence contre la démocratie ». Nous serions curieux de savoir où le Premier ministre voit cette violence. Est-ce dans la procédure parlementaire, parfaitement régulière et libérale, qui a été suivie jusqu'à ce que les deux assemblées votent le texte en termes identiques ?

M. Alain Hautecœur. Après avoir décidé le vote bloqué !

M. Alain Peyrefitte. Ou bien cette violence se situerait-elle dans le contenu même de la loi ?

Nous serions heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez nous citer un seul cas concret — je dis bien un seul — montrant que cette loi aurait porté atteinte aux droits de l'homme et à la liberté des citoyens. Sans doute aurez-vous à cœur de nous faire, à cette heure propice, la démonstration de la « scélératesse » et de la « violence contre la démocratie » de cette loi, puisque M. le Premier ministre vous en a visiblement laissé le soin.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Vous avez parlé de l'appel que nous avions fait pour 1,2 million de francs à une société publicitaire pour « faire la publicité de la loi Sécurité et liberté ». C'est parfaitement exact. Nous l'avons fait pour que les Français ne se laissent pas étourdir, intoxiquer par la fabuleuse campagne dont, alors que vous n'étiez pas encore garde des sceaux, vous étiez déjà le chef d'orchestre, et pour que les relais d'opinion comprennent enfin quelque chose aux mécanismes compliqués de la justice. Mais vous préférez sans doute qu'ils continuent à n'y rien comprendre.

Nous avons aussi fait appel à cette société publicitaire pour que les concours exceptionnels destinés à pourvoir les postes budgétaires vacants drainent un grand nombre de candidatures permettant une sélection de haut niveau, faute de quoi ces concours auraient été médiocres et les magistrats qui y auraient été reçus n'auraient pas fait honneur à la magistrature. Eh bien ! le nombre des candidats a été dix fois supérieur à celui des postes à pourvoir, grâce à la campagne d'information organisée par cette société publicitaire. Je ne pensais pas d'ailleurs que M. Badinter considérerait comme un crime de faire appel à un organisme de publicité.

Pour en terminer avec cette attaque lancée cet après-midi, je comprends mal pourquoi vous m'avez reproché, monsieur le garde des sceaux, d'avoir laissé sans titulaires 500 postes de magistrats, qui étaient inscrits au budget.

Mais vous ne dites pas que le Gouvernement et la majorité qui le soutenait venaient précisément de créer un grand nombre de postes de magistrats, ainsi que de greffiers et de fonctionnaires, sans aucune commune mesure avec ceux qui avaient été créés au cours de chacune des vingt années précédentes, de manière à répondre aux besoins croissants des juridictions.

Mais vous ne dites pas qu'une loi avait permis de maintenir en activité les magistrats jusqu'à la fin du semestre au cours duquel ils atteignaient l'âge de la retraite.

Mais vous ne dites pas que nous avons dédoublé les promotions de l'école nationale de la magistrature de manière que la sortie de chacune de ces promotions coïncide avec la mise à la retraite en fin de semestre.

Mais vous ne dites pas que nous avons institué un recrutement par concours exceptionnels, dont je parlais à l'instant, et que le premier avait donné un excellent résultat en faisant entrer dans la magistrature des hommes et des femmes d'expérience et de qualité ayant le sens des responsabilités.

Mais vous ne dites pas que toutes ces mesures convergentes, qui ne pouvaient être d'effet immédiat, allaient résorber les vacances de postes avant la fin de 1982.

Mais vous ne dites pas non plus que plusieurs de ces mesures, qui étaient simplement de bonne gestion, ont été annulées par vous, à l'instigation de vos amis du syndicat de la magistrature.

En vérité — je reviens à l'essentiel — vous avez voulu faire de cette loi un symbole et de son auteur, préalablement désigné comme unique, un bouc émissaire. C'est un procédé que les sociétés primitives utilisent mais auquel je ne pensais pas que vous auriez recours. Depuis un an, la propagande de votre parti — ou du Gouvernement car, encore une fois, on ne les distingue pas toujours — a donc dirigé, sur un adversaire artificiellement isolé, un formidable tir d'artillerie.

Le déroulement de ce débat, monsieur le garde des sceaux, vous a montré ce qu'il en est.

En insultant cette loi, vous insultez d'abord un gouvernement tout entier. Le projet de loi avait été élaboré par une série de conseils restreints, sous la présidence du Président de la République, avant d'être débattu en Conseil des ministres. M. Chris-

tian Bonnet, qui était alors mon collègue de l'intérieur, vous a montré qu'en ce temps-là le gouvernement était solidaire. Le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice, à cette époque, avaient tous deux compris, d'une part, qu'ils contribuaient ensemble et conjointement à la même tâche nationale qui était d'assurer la sécurité des citoyens sans qu'on puisse distinguer l'un de l'autre, d'autre part, que l'optique de l'un devait tenir compte de l'optique de l'autre.

M. François Massot. Ce n'est pas moi, c'est l'autre !

M. Alain Peyrefitte. Nous aimerions croire qu'il en est de même aujourd'hui. Mais cela devient difficile, la France entière ayant assisté, médusée, au duel à épisodes et à rebondissements qui vous a opposé à M. Gaston Defferre.

M. Jacques Toubon. Qui a peur de Virginia Woolf ?

M. Alain Peyrefitte. Vous insultez ensuite le Conseil d'Etat, qui a longuement examiné ce projet en commission de l'intérieur et en assemblée générale, qui a proposé quelques amendements, dont il a été intégralement tenu compte, et qui a adopté l'ensemble par un vote tout à fait inhabituel, à la quasi-unanimité.

Vous insultez aussi la commission des lois de l'Assemblée qui, sous la présidence éclairée de M. Foyer, a passé trois semaines à examiner minutieusement ce texte, ce qui ne s'était jamais vu. Il paraît, monsieur Forni, que c'est nous qui provoquons des incidents de séance et qui utilisons tous les moyens que le règlement met à notre disposition. Or, vous avez fait durer trois semaines la discussion en commission et une dizaine de jours la discussion en séance publique.

Vous insultez M. Emmanuel Aubert qui fut un brillant rapporteur du projet de loi.

Vous insultez l'ensemble de l'Assemblée nationale qui a finalement adopté ce texte à une large majorité après l'avoir utilement amendé.

Vous insultez encore le Sénat qui, à son tour, lui a consacré de nombreuses semaines et l'a voté à une majorité plus large encore.

Et vous insultez enfin le Conseil constitutionnel...

M. Alain Hauteœur. C'est tout ?

M. Alain Peyrefitte. ... qui, à votre demande, a consacré, lui aussi, à l'examen de cette loi plus de temps qu'il n'en avait jamais consacré à aucune autre et qui, hormis trois détails subsidiaires...

Mme Gisèle Halimi. Les avocats !

M. Alain Peyrefitte. Il s'agissait non pas des avocats...

Mme Gisèle Halimi. Des délits d'audience !

M. Alain Peyrefitte. ... mais du lien qui pouvait exister entre les délits d'audience et la loi « Sécurité et liberté ». C'était une question de procédure.

Et sur deux ou trois détails subsidiaires, le Conseil constitutionnel a entièrement validé cette loi...

M. Michel Sepin. Trois articles ont été annulés !

M. Alain Peyrefitte. ... par une série de considérants qui font justice de la campagne littéralement hystérique que vous, vos amis et vos organisations affiliées, aviez déchaînée contre cette loi.

Bref, vous insultez la légalité et la légitimité républicaines, notions sur lesquelles le Gouvernement et sa majorité sont aujourd'hui si curieusement chatouilleux qu'ils comparent quelques coups de sifflet à l'action de ligues factieuses !

Les conditions dans lesquelles ce projet de loi a été annoncé et préparé se ressentent — vous ne pouvez pas le nier, monsieur le garde des sceaux — d'une évidente volonté de régler des comptes avec l'ancienne majorité.

M. Alain Hauteœur. Vous êtes orfèvre !

M. Alain Peyrefitte. Nous comprenons fort bien qu'un changement de majorité entraîne des modifications législatives. Mais dans une matière aussi délicate que le droit pénal, rompre avec une législation toute récente pour le plaisir de rompre est profondément malsain. On ne légifère pas pour prendre une revanche. On ne légifère pas pour faire le contraire de ce qu'ont fait les prédécesseurs. On ne légifère pas par vengeance. On légifère dans l'intérêt de la nation et pour exprimer la volonté générale, comme c'était évidemment le cas quand nous avons légiféré. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Voilà une première raison de renvoyer le texte en commission.

La deuxième leçon de ce débat, la deuxième raison de renvoyer ce projet, est qu'il est incohérent parce qu'il est le résultat d'un véritable trompe-l'œil, pour ne pas dire une mystification !

Vous aviez annoncé à grand fracas, monsieur le garde des sceaux, l'abrogation de cette loi. Le candidat François Mitterrand nous avait fait l'honneur de faire de cette promesse l'une de ses cent dix propositions, lesquelles étaient inconnues avant le 10 mai, mais sont devenues célèbres depuis. Il a encore répété, selon son porte-parole, au cours d'un conseil des ministres : « Une mauvaise loi ne se corrige pas, elle s'abroge. » Le Premier ministre et vous-même avez confirmé à son de trompe que la loi serait abrogée. Vous l'avez encore dit tout à l'heure. Or, qu'en est-il ? Vos ambitions, au fil des mois, se sont réduites comme peau de chagrin.

M. Gérard Gouzes. Vous le regrettez ?

M. Alain Peyrefitte. Je ne le regrette peut-être pas, mais certains parmi vous le regrettent, bien qu'ils ne le disent pas à haute voix !

Ce texte n'est pas du tout ce que vous aviez annoncé qu'il serait ; d'ailleurs il s'appelle beaucoup plus modestement : « projet de loi portant abrogation et révision de certaines dispositions », ce qui est évidemment contradictoire. Si l'on abroge, on ne révisé pas et, si l'on révisé, on n'abroge pas. Du simple point de vue de la correction linguistique...

M. Jean-Hugues Colonna. Nous retournons à l'école !

M. Alain Hauteœur. Nous sommes à l'Assemblée, pas à l'Académie !

M. Alain Peyrefitte. ... nous vous suggérons, monsieur le garde des sceaux, d'écrire plutôt, en bon français, « abrogation ou révision de certaines dispositions ».

Sur 100 articles que comportait la loi, vous ne touchez qu'à 28. Vous en laissez donc 72 absolument intacts. Parmi ces 28, il y en a près de 20 auxquels vous n'apportez que des retouches de détail ou de pure forme qui, d'ailleurs, ne font de mal à personne. Nous ne sommes pas de parti-pris et nous les voterons d'autant plus volontiers quand ils consistent à revenir au texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale en juin 1980.

C'est en effet au Sénat que le brillant porte-parole du groupe socialiste, M. Dreyfus-Schmidt, avait fait adopter plusieurs de ces amendements socialistes qu'un gouvernement libéral avait acceptés dans un esprit d'ouverture bien périme aujourd'hui. Nous nous réjouissons de voir que les socialistes passés de l'opposition à la majorité corrigent les erreurs qu'ils nous avaient imposées.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. En définitive, le changement réel ne concerne donc que 10 articles sur 100. On comprend la déception de votre majorité parlementaire. Plusieurs de ses membres n'ont pas caché leur mécontentement dans les couloirs. « La monnaie accouche d'une souris », disait l'un. « On nous fait enterrer la loi « Sécurité et liberté » sous couvert de l'abroger », disait l'autre.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous entendez des voix, comme Jeanne d'Arc !

M. Jacques Toubon. Nous avons des textes et des communiqués !

M. Alain Richard. Quelle noblesse de procédé et quelle élévation d'esprit !

M. Alain Peyrefitte. Monsieur Forni, ne me forcez pas à citer des noms ; les électeurs en seraient trop contents !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. A une certaine époque, d'aucuns ont cité des noms...

M. Alain Peyrefitte. Nous ne dirons pas que nous partageons la déception de ces parlementaires, mais nous la comprenons.

Que s'est-il donc passé ? Comment cette grande passion d'abrogation immédiate, absolue, inconditionnelle s'est-elle réduite à la révision d'un dixième de la loi ?

Il y a, semble-t-il, trois raisons à cela.

La première, c'est que ceux qui voulaient abroger la loi ne l'avaient pas lue. Quand M. François Mitterrand avait défendu une exception d'irrecevabilité en juin 1980, M. Edgar Faure n'avait pas eu de peine à lui démontrer qu'il en ignorait le contenu. Il avait comparé avec esprit le premier secrétaire du parti socialiste aux jésuites qui avaient condamné les Provinciales de Pascal et les avaient fait brûler sans les avoir lues.

Le parti socialiste a décidé d'abroger cette loi avant de l'avoir lue. Après l'avoir lue, vous vous êtes rendus compte qu'elle comportait beaucoup de bonnes choses auxquelles il fallait surtout ne pas toucher.

M. Jacques Toubon. Très bien.

M. Alain Peyrefitte. Par exemple, cette loi instituait, à côté des droits de la défense, les droits de la victime, qui n'existaient pas jusque-là en droit français.

M. Gérard Gouzes. Vous n'avez pas apporté grand-chose !

M. Alain Peyrefitte. Vous n'avez pas osé abroger ce droit nouveau, bien qu'il ait été bâti par ce que vous appelez l'ancien régime.

Par exemple encore, vous aviez voulu cacher, il y a deux ans, que cette loi apportait aux Français des garanties des droits de l'homme, des libertés nouvelles, qui n'avaient jamais existé jusque-là et qui nous rapprochent désormais de l'*habeas corpus* à l'anglaise.

M. Alain Hauteœur. Vous n'avez même pas ratifié la convention !

M. Alain Peyrefitte. Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, le parquet, soumis à l'autorité hiérarchique du ministre de la justice, emprisonnait chaque année en moyenne vingt mille délinquants déférés devant le tribunal des flagrants délits ? On pouvait le soupçonner d'agir sur ordre du Gouvernement. Seuls les juges du siège, totalement indépendants, peuvent désormais incarcérer.

Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, une famille pouvait placer un des ses membres en internement psychiatrique dans une maison de santé sans contrôle judiciaire ? Cet internement d'office ressemblait dans certains cas à une forme moderne d'emhastillement. Désormais l'interné, un parent ou un ami a la faculté de recourir au juge grâce à la loi « Sécurité et liberté ».

Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, quand un étranger était en voie d'expulsion et qu'on n'avait pas les moyens de le faire partir tout de suite, il suffisait d'une décision administrative pour l'incarcérer ou l'emprisonner dans un camp sans limite de durée ? Seul un juge du siège peut désormais le faire.

M. Gérard Gouzes. Ce sont les arbres qui cachent la forêt !

M. Alain Hauteœur. L'internement administratif, c'était M. Bonnet !

M. Alain Peyrefitte. Non, c'était une vieille tradition de la III^e République...

M. Guy Ducoloné. M. Bonnet a su s'en servir !

M. Alain Peyrefitte. ... qui était même fondée sur un décret du Front populaire, si vous tenez à le savoir.

M. Alain Hauteœur. Mais dont M. Bonnet a fait une loi !

M. Alain Peyrefitte. Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, on pouvait, par simple décision administrative, maintenir un délinquant en prison bien qu'il ait purgé toute sa peine ? Nous avons supprimé cette pratique de la tutelle pénale, héritière de la relégation.

M. Louis Moulinet. Heureusement !

M. Alain Peyrefitte. Peut-on remarquer en passant qu'aucun défenseur patenté des droits de l'homme ne s'était jamais soucié du sort d'un seul des 180 relégués qui ont été libérés le 3 février, le lendemain de la promulgation de la loi ?

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Alors, pourquoi nous reprocher les libérations auxquelles nous avons procédé ?

M. Alain Peyrefitte. Cent quatre-vingts ne sont pas mille !

Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, la police procédait fréquemment, sur les routes, dans les rues, la nuit, aux bouches de métro, à des contrôles d'identité sans contrôle judiciaire et sans aucun texte de loi qui l'y autorisât ?

M. Louis Moulinet. Les opérations coup de poing !

M. Guy Ducoloné. Si chères à « Ponia » !

M. Alain Peyrefitte. Quand une activité qui limite les libertés n'est pas réglementée par la loi, elle risque fort de donner lieu à des abus.

M. Alain Hauteœur. Dans quels cas ?

M. Alain Peyrefitte. La loi « Sécurité et liberté » a offert aux personnes contrôlées des garanties nouvelles.

Se souvient-on encore qu'au début de l'an dernier, il y avait plus de 18 000 prévenus en détention provisoire sur 40 000 prisonniers au total, soit 45 p. 100 ? Dans les pays démocratiques comparables au nôtre, cette proportion est — tenez-vous bien ! — de 10 p. 100.

« Sécurité et liberté », par la création des voies rapides, a permis d'accélérer le procès pénal, de désencombrer les cabinets d'instruction, de résorber le scandale d'interminables détentions provisoires.

Se souvient-on encore que, jusqu'à l'an dernier, l'avocat n'intervenait pas dans de nombreux cas où il intervient désormais grâce à la loi « Sécurité et liberté » ? Les mesures de contrôle judiciaire, ou les détentions provisoires, ne sont plus ordonnées désormais que par les interlocuteurs naturels des avocats, les juges du siège. Il en est de même pour le contrôle des maisons de santé, pour les étrangers en instance d'expulsion, etc.

Ces garanties des droits de l'homme, ces sept libertés nouvelles, vous n'avez pas osé non plus les abroger.

La deuxième raison pour laquelle vous avez renoncé à votre intention d'abrogation pure et simple, monsieur le garde des sceaux, est que vous avez été un peu victime de la procédure à laquelle vous aviez eu recours. Vous et vos amis aviez si violemment critiqué le gouvernement d'alors de n'avoir pas organisé une concertation préalable à la rédaction du projet de loi que vous vous êtes sentis obligés de procéder à cette concertation.

Or bien des magistrats, qui avaient assimilé les mécanismes de cette loi et qui en étaient dans l'ensemble satisfaits, n'en souhaitaient assurément pas l'abrogation. Selon nos informations, dans leur grande masse, les 175 tribunaux de grande instance et les 33 cours d'appel, ainsi que la chambre criminelle de la Cour de cassation, ont réagi défavorablement aux principaux projets élaborés par la commission Léauté. Des magistrats ont même plaisamment appelé le nouveau projet destiné à remplacer « Sécurité-liberté » : « Insécurité-Léauté ».

La chambre criminelle de la Cour de cassation, présidée par celui qui venait d'être votre directeur de cabinet, s'est montrée résolument hostile au projet dont elle avait été saisie. Vous

avez été discret sur ces consultations. Pourquoi ne publieriez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, le texte de cette délibération de la Cour de cassation ? Bref, vous avez été prisonnier de la certigation que vous nous reprochez de ne pas avoir organisée. C'est l'histoire de l'arroseur arrosé !

La dernière raison pour laquelle vous avez été contraint de retrancher beaucoup de vos premières ambitions est que le Gouvernement socialiste a pris peu à peu conscience des réalités. Il est descendu des petits nuages roses sur lesquels il s'ébattait.

Si l'on en croit la presse, le Gouvernement et les dirigeants du parti socialiste, réunis à Maisons-Laffitte dans une symbiose institutionnelle...

M. Jacques Toubon. Inédite !

M. Alain Peyrefitte. ... qui ne paraît pas tellement conforme à l'esprit de la V^e République...

M. Gérard Gouzes. Vous auriez souhaité l'interdire ?

M. Alain Peyrefitte. ... le Gouvernement et les dirigeants du parti socialiste — dis-je — auraient reconnu la distance entre les principes théoriques et les réalités du pouvoir !

M. Alain Hautecœur. C'est parce que nous sommes intelligents !

M. Alain Peyrefitte. Le meilleur exemple étant celui de la sécurité, à propos de laquelle le premier secrétaire du parti socialiste aurait déclaré — je cite un journal du matin : « Comment, face aux réalités, face aux pressions de la population, ne pas céder sur nos principes ? »

Il est vrai que notre collègue Lionel Jospin est député du quartier de la Goutte-d'Or, mais cet aveu est bien intéressant. Il faut en effet choisir entre les principes et les réalités : c'est tout le problème. Ceux qui choisissent les principes restent les vestales d'un discours idéologique qui leur fait dire n'importe quoi. Ceux qui choisissent les réalités deviennent dignes d'exercer les responsabilités, qui interdisent de faire n'importe quoi !

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Louis Moulinet. Vive la Realpolitik !

M. Alain Peyrefitte. C'est ce second choix que le Gouvernement s'est vu, bon gré, mal gré, contraint de faire. Il a été obligé de reconnaître que la loi « Sécurité et liberté » était bonne à 90 p. 100, tout entière alors qu'il la prétendait bonne à jeter aux poubelles de l'histoire.

Mais, pour ne pas perdre la face, il camoufle sa reculade sous un grand discours d'abrogation absolue et inconditionnelle. Il n'est pas digne d'un Gouvernement et d'une majorité d'aborder les problèmes nationaux en termes de revanche ou en voulant sauver la face. Ils ne doivent les aborder qu'en termes d'intérêt général.

Le Gouvernement et sa majorité s'élèvent au niveau des exigences nationales s'ils renoncent en fait à abroger la loi « Sécurité et liberté », parce que l'intérêt général commande, aujourd'hui plus que jamais, qu'on ne démantèle pas les défenses de la société.

M. Gérard Gouzes. La ligne Maginot !

M. Alain Peyrefitte. En revanche, ils abaisseraient leur fonction s'ils recouraient aux faux-semblants, aux supercheries et à l'insulte pour masquer leur volte-face.

Voilà bien une deuxième raison pour renvoyer en commission ce projet qui n'est pas conforme aux intentions qu'il affiche.

M. Jacques Toubon et M. Pascal Clément. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Dernière leçon de ce débat, la plus importante, dernière raison de renvoi, la plus décisive : ce projet est dangereux.

Il est dangereux, parce qu'en abrogeant une dizaine d'articles, il déstabilise une loi qui reposait sur un équilibre minutieux.

M. Gérard Gouzes. Vous avez dit vous-même que c'était une fausse abrogation !

M. Alain Peyrefitte. Il est dangereux, parce qu'il procède d'une idéologie irréaliste. Or les idées les plus justes ont tendance à devenir folles, Chesterton l'avait déjà remarqué. On était sorti de la seconde guerre mondiale avec une sensibilité extrême à tout ce qui pouvait rappeler les délires barbares dont elle nous avait submergés. On a donc voulu, à partir de 1945, substituer une justice plus humaine aux rigueurs aveugles de la répression qui nous avaient été léguées par le XIX^e siècle, et on a bien fait. L'idée d'individualisation et celle de réinsertion sociale ont été affirmées, et c'était heureux.

Malheureusement, ces excellents principes ont été poussés au-delà du raisonnable. On a négligé ceux qui leur faisaient équilibre. En isolant le principe de l'individualisation de la peine, on est tombé dans l'arbitraire, dans la justice-loterie ; en privilégiant le traitement de la réinsertion sociale du condamné, on a oublié la nécessité de la sanction.

Pourquoi cette dérive ? Parce qu'on n'ose plus punir. Précisément parce que l'on croit qu'il faut juger seulement l'homme et non plus aussi l'acte qu'il a commis. Puisque l'on ne voulait pas juger les actes, et faute de pouvoir juger l'homme — car Dieu seul peut sonder les reins et les cœurs —, on s'est mis à expliquer par les circonstances ce qui avait pu faire que cet homme commit cet acte.

Ainsi, par ce complet renversement, la recherche de l'individualisation a abouti en fait à une détermination qui prive l'homme de ses responsabilités. L'individualisation a fait nier l'individu.

Oui, monsieur le garde des sceaux, vous sapez la responsabilité individuelle quand vous déclarez, comme vous l'avez fait dans votre discours pour l'abolition de la peine de mort : « Personne n'est responsable. » Comme ce mot est grave ! Vous dépouillez l'homme de sa personnalité.

Ce que vous appelez humanisme, c'est un matérialisme sommaire qui veut que tout acte soit déterminé par l'environnement, par une fatalité biologique, économique, sociologique et que, par conséquent, l'homme soit sans volonté et sans liberté.

Vous dépouillez l'homme de sa personnalité. Vous l'étalez au grand jour pour en faire un déchet de la société, un handicapé social, une sorte de pantin irresponsable.

M. Jean-Hugues Colonna. Que ne faut-il pas entendre !

M. Alain Peyrefitte. L'indulgence que vous prônez ne vient qu'au terme d'un processus humiliant qui enlève à l'homme sa dignité.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est pour cela qu'il fallait la télévision ?

M. Alain Peyrefitte. Le plus curieux, c'est que la plupart des criminels refusent d'être considérés comme des malades ou des victimes de la société. Beaucoup ont l'honnêteté de reconnaître qu'ils ont joué et qu'ils ont perdu. C'est chez eux comme un réflexe de dignité humaine.

Le délire laxiste n'enlève pas la responsabilité au seul coupable ; il répand l'irresponsabilité dans tout le corps social.

Comment un gendarme, comment un policier n'hésiterait-il pas à remettre un délinquant au Parquet s'il pense, s'il sait que celui-ci va le relâcher ?

M. Gérard Gouzes. Il n'a pas à être juge !

M. Alain Peyrefitte. Comment le parquet n'hésiterait-il pas à le poursuivre, s'il pense que les juges prononceront la relaxe ? Et comment les juges ne seraient-ils pas détournés de condamner un malfaiteur, s'ils craignent que la peine qu'ils auront prononcée ne soit pas exécutée ?

Il existe une contagion de la faiblesse, comme il existe une contagion de la fermeté. Nous avons permis, par la loi « Sécurité et liberté », une contagion de la fermeté...

M. Alain Hautecœur. Ah oui !

M. Alain Peyrefitte. ... en rendant courage à ceux qui risquent à tout instant leur vie pour protéger les citoyens, et voilà qu'aujourd'hui vous vous apprêtez à propager la contagion de la faiblesse ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur.
C'est de la démagogie !

M. Jacques Toubon. C'est une question de volonté politique !

M. Alain Peyrefitte. La justice, et avec elle l'Etat tout entier, a été insidieusement culpabilisée par un discours qui se paraît — que vous pariez — de tous les attraits de la générosité que vous déployez avec tant de talent.

Non, la répression n'est pas une panacée, nous le savons bien, mais la prévention non plus. Seulement, nous n'avons que ces deux moyens à notre disposition. Nous avons besoin de tous nos moyens : pas la prévention sans la répression, ni la répression sans la prévention.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est vrai !

M. Alain Peyrefitte. Vous avez fait l'honneur à celui qui a présidé la commission d'étude sur la violence de citer à plusieurs reprises le rapport « Réponse à la violence ».

M. Alain Hautecœur. Vous l'avez renié !

M. Alain Peyrefitte. Ce rapport traitait abondamment de la prévention. Mais il ne négligeait certes pas la répression. Si nous avons estimé devoir tout de suite transformer en lois et en décrets la quasi-totalité des recommandations de ce rapport en matière de prévention — par exemple dans le domaine de l'urbanisme — nous avons aussi pensé qu'il fallait, dans un second temps, aller jusqu'au bout des recommandations émises en matière de répression, que vous aviez soigneusement gommées dans l'enthousiasme avec lequel vous aviez accueilli ce document.

Il est d'ailleurs curieux que vous entouriez la notion de prévention d'une telle faveur et celle de répression d'un tel discrédit. Car la prévention aussi, monsieur le garde des sceaux, comporte ses risques. Dans les régimes totalitaires, on prévient encore plus qu'on ne réprime. On encadre préventivement ; on veille ou on surveille préventivement ; on éduque, on soigne, on redresse préventivement. Les droits les plus élémentaires sont suspendus à titre préventif : manifester dans la rue, défilé avec des banderoles, organiser des grèves est préventivement interdit. L'exemple polonais montre qu'un pays qui accepterait de renoncer à cette prévention permanente commencerait à n'être plus tout à fait un pays totalitaire.

Dans les pays démocratiques, la notion de répression est inhérente au respect des droits de l'homme. Elle ne vient qu'après le délit ou le crime et au terme d'une procédure minutieusement et contradictoirement organisée. La répression est à la prévention ce que le contrôle financier *a posteriori* est au contrôle financier *a priori*. Elle est un recul de l'arbitraire. Elle est un progrès du droit. Elle accroît la responsabilité individuelle. Elle protège la liberté des honnêtes gens. Mais comme ces réflexions sont loin des idéologies dominantes, celles dont vous vous faites à la fois le propagateur et le prisonnier ! (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Devant son échec, tous les pays, les uns après les autres, abandonnent l'idéologie laxiste qui sous-tend votre texte. Comment préconiser, au nom du droit à la différence, l'absence de sanction ? (*Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.*)

Vous feriez mieux, messieurs, d'admettre davantage le pluralisme politique plutôt que de le prôner en matière de conduites déviantes !

Victor Hugo était un grand poète, mais il n'était pas un grand criminologue quand il préconisait : « Ouvrez des écoles et vous fermerez des prisons ! » Hélas ! on voudrait bien. Nos enseignants devraient voir la réalité en face. Il ne suffit pas de fréquenter l'école pour être à l'abri du délit et de la peine.

M. Jean-Hugues Colonna. Il est vraiment dommage que la télévision ne soit pas là !

M. Alain Peyrefitte. C'est une obsession !

Votre projet, monsieur le garde des sceaux est dangereux parce que les articles qu'il abroge sont précisément ceux qui opéraient une correction de trajectoire, par rapport à la dérive laxiste qui s'était accusée depuis plusieurs années, particulièrement depuis 1968.

Pour la récidive, les circonstances atténuantes, les restrictions aux sursis, vous officialisez le laxisme. Quelles sont les lignes directrices de votre projet, sinon de favoriser les criminels endurcis et de faire échec à la justice ?

M. Alain Richard. C'est tout ?

M. Alain Peyrefitte. Alors que la loi « Sécurité et liberté » apportait moins de sécurité aux malfaiteurs et plus de liberté aux honnêtes gens, votre projet apportera plus de sécurité aux malfaiteurs et moins de liberté aux honnêtes gens.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Alain Richard. Simpliste !

M. Alain Peyrefitte. Il va à l'encontre du but qu'il prétend se fixer. Il pousse à l'arbitraire, il pousse à l'injustice.

Il faut garder le sens de la sanction, en conservant les acquis d'une justice plus attentive à l'individu, d'un système pénitentiaire plus ouvert à l'avenir du condamné et assumant ses responsabilités sous le contrôle des juges et en coopération avec eux. Or, vous allez, au contraire, précipiter une dérive que la loi « Sécurité et liberté » avait empêchée.

Oui, ce projet est dangereux, parce que ses effets seront pervers. S'il s'était agi d'une véritable abrogation, nous serions revenus purement et simplement au système antérieur. Le mal aurait été certain, il aurait été peut-être moindre en définitive. Mais, chose plus grave, vous rompez un équilibre en abrogeant les dispositions rigoureuses et en maintenant les dispositions douces, voire en les exagérant. Vous trompez donc l'opinion en lui faisant croire à une abrogation ; c'est en réalité une mutilation, une affreuse mutilation.

M. Michel Sepin. Plutôt l'excision !

M. Alain Peyrefitte. Nous étions partis de l'idée classique selon laquelle le code pénal est le code des malfaiteurs et le code de procédure pénale celui des honnêtes gens. Nous avions soigneusement dosé les retouches apportées à l'un et à l'autre. Vous avez fait l'inverse. La justice est avant tout équilibre ; rompre cet équilibre, c'est porter atteinte à la justice.

M. Jean-Hugues Colonna. En somme, il n'y a qu'un équilibre : le vôtre !

M. Alain Peyrefitte. Mais votre projet affaiblit aussi ceux qui sont chargés de veiller à la sécurité des citoyens. Vous découragez les policiers et les gendarmes.

Police, justice, administration pénitentiaire sont les maillons d'une même chaîne ; il y a une continuité ; tout se tient ; on ne peut pas rogner sur un maillon sans que, à terme, il se détache des autres. Les policiers sont découragés, beaucoup de magistrats aussi, et les surveillants de prison de même. On voit déjà beaucoup d'entre eux baisser les bras.

Le risque, c'est que se développent à nouveau la légitime défense et la peur. Cette peur, monsieur le garde des sceaux, que vous voulez exorciser, voilà que vous êtes en train de la faire renaître en pourchassant les défenses que, au fil des ans, la société avait inventées pour se protéger. Depuis que nous avions fait voter « Sécurité et liberté », force est de constater que la légitime défense et l'autodéfense, qui faisaient naguère régulièrement la une des journaux, s'étaient fait complètement oublier. Mais, hélas ! on les a vu reparaitre depuis l'automne dernier.

Est-ce à la justice que de susciter la vengeance privée ? Parce que l'Etat organise lui-même la perte de confiance dans la justice, dans les institutions à qui incombe la tâche de faire régner la paix et l'ordre ?

M. Philippe Marchand. Propos défaitistes !

M. Alain Peyrefitte. Vous avez annoncé pour le début de la prochaine session le dépôt d'un projet de loi portant réforme du code pénal. Le texte dont nous débattons est déjà un tissu d'incohérences. Qu'en sera-t-il quand il faudra assurer sa cohérence avec celui que vous vous promettez ? Reconnaissez qu'il vaudrait mieux renvoyer ce texte en commission. Ainsi pourrait mûrir un projet moins hâtif, moins irréfléchi, moins dangereux.

Vous avez dit que le texte d'abrogation de la loi « sécurité et liberté » était un texte de libération. Oui ! c'est un texte de libération des criminels ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le garde des sceaux. Oh !

M. Alain Peyrefitte. De même, vous avez présenté la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat comme un texte de libération. Oui, c'est un texte de libération pour les terroristes. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le garde des sceaux. Oh !

M. Jean-Hugues Colonna. On comprend pourquoi vous vouliez la télé !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est indigne de dire cela !

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le garde des sceaux, ne restez pas dans l'histoire le ministre de la justice qui aura défendu les grands criminels au détriment des braves gens.

M. Alain Richard. Quelle élégance !

M. Alain Hautecœur. Quelle hauteur !

M. Alain Peyrefitte. Acceptez donc le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mesdames, messieurs, lorsque M. Peyrefitte est monté à la tribune, je me suis reporté au règlement de l'Assemblée pour y chercher la définition de la motion de renvoi en commission, et j'y ai trouvé les motifs qui justifient le recours à une telle procédure. Lorsque, aux yeux de certains, un texte vient en séance publique insuffisamment préparé, ils ont la possibilité de déposer une motion de renvoi pour que la commission compétente — en l'occurrence la commission des lois — remette son ouvrage sur le métier et apporte ses nouvelles réflexions à l'Assemblée.

Je me suis demandé pendant quelques secondes ce qui avait pu pousser M. Peyrefitte à déposer une telle motion de renvoi. J'ai très vite compris qu'il recherchait, par ce biais, la possibilité de s'exprimer après tout le monde en restant, si j'ose dire, sur les hauteurs. Il a même, pendant quelques instants, tapé du pied pour exiger que la télévision soit présente et enregistre, de manière impérissable, les propos qu'il s'appropriait à tenir pendant près de quarante-cinq minutes !

Je serais tenté, monsieur Peyrefitte, de vous demander à cet instant de recommencer votre discours demain après-midi, car, après l'avoir entendu, l'opinion publique serait édifiée ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Chiche !

M. Alain Peyrefitte. J'accepte tout de suite !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez, en réalité, voulu tirer les leçons du débat.

Il était pourtant une tradition parlementaire et républicaine qui voulait que lorsqu'un gouvernement partait et qu'un autre s'installait, qu'une majorité changeait, les anciens ministres prennent un certain recul par rapport à l'événement et évitent d'intervenir dans un débat qui les avait intéressés de près lorsqu'ils étaient au gouvernement. Mais il est vrai que, vous le savez, on est peu enclin à évoquer les exigences de la solidarité gouvernementale !

M. Jacques Toubon. En fait de solidarité, c'est mieux que Badinter et Defferre !

M. Alain Peyrefitte. Que voulez-vous dire, monsieur le président de la commission ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez, monsieur Peyrefitte, donné l'image, si vous me permettez cette expression qui n'est nullement injurieuse, d'un homme seul...

M. Pascal Clément. A deux heures du matin !

M. Jacques Toubon. C'est vous qui avez organisé le débat de cette façon !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... un peu comme ces artistes qui, au soir de leur vie, ont du mal à quitter la scène...

M. Jacques Toubon. Vous plongez, monsieur Forni !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... et qui, entourés des derniers groupies, essaient de donner sur les planches une ultime illusion. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Pascal Clément. Ce genre d'humour leur plaît !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez essayé de justifier votre motion de renvoi en commission par des arguments qui étaient autant d'incohérences et que nous sommes nombreux sur ces bancs à avoir eu du mal à suivre.

M. Pascal Clément. On ne vous le fait pas dire !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez d'abord indiqué que le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale consisterait en un geste symbolique, en une espèce de « meurtre rituel ». Vous avez ajouté qu'il allait donner un coup d'accélérateur au laxisme alors que nous assistions à une montée de la violence.

Ne vous semble-t-il pas, monsieur Peyrefitte, qu'il y a quelque contradiction à soutenir l'un et l'autre de ces arguments ? Si le texte que vous avez fait adopter il y a environ deux ans avait permis de lutter efficacement contre la violence et contre l'insécurité que ressentent nos concitoyens, serait-il nécessaire aujourd'hui de constater que la violence ne cesse de croître et qu'un sentiment d'insécurité se développe aujourd'hui comme il se développait hier, avant le 10 mai 1981 comme après ?

Vous avez fait allusion à un propos de M. Pierre Mauroy qui, par presse interposée, vous aurait jugé indigne d'être garde des sceaux — je n'ai pas très bien compris votre propos sur ce point. Mais, puisque vous avez en quelque sorte défendu à la tribune un bébé que vous aviez porté sur les fonts baptismaux, vous vous rappelez sans aucun doute qu'au moment où nous discutons de votre projet de loi, des voix s'élevaient, nombreuses, sur tous les bancs de cette assemblée. Les qualificatifs n'ont pas manqué, y compris de la part de vos amis politiques. Ce n'est pas M. Pierre Mauroy qui qualifiait les dispositions de votre projet de monstrueuses...

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... mais M. Bernard Pons. Un monstre, c'est quelque chose d'horrible ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Il y avait même, pour une fois, convergence de vues entre M. Mauroy et M. Chirac puisque l'un et l'autre qualifiaient le projet de loi d'indigne, et l'on peut supposer que, dans l'esprit de M. Chirac, du projet à l'auteur il n'y avait qu'un pas qu'il franchissait allègrement.

M. Jacques Toubon. C'est votre interprétation !

M. Gérard Gouzes. Il n'est pas à l'aise, Toubon !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. M. Charpy lui-même, dans *La Lettre de la nation*, parlait d'un monstre qui ne peut que faire rire ou pleurer.

Je n'évoquerai pas Mme Vell — elle est si loin de vous — qui souhaitait que, s'agissant d'une réforme pénale aussi importante, un consensus se crée entre le corps judiciaire et la nation, qu'il n'y ait pas de divorce entre l'opinion publique et la justice,

ce qu'elle avait pu constater à la suite du lancement publicitaire auquel vous vous étiez livré de votre projet de loi « sécurité et liberté ».

En réalité, vous avez l'habitude d'utiliser plus que d'autres des slogans et de vous livrer à des comptes que je serais tenté de qualifier de comptes d'apothicaire.

Votre deuxième argument contient, lui aussi, une extraordinaire contradiction. Il consiste à dire que le texte qui nous est soumis n'est qu'une mystification, puisqu'il n'abroge que dix articles sur les cent que compte la loi « sécurité et liberté ». Il y a, me semble-t-il, quelque incohérence à tenir ce discours et à dénoncer immédiatement après un processus de démantèlement des défenses dont la société s'était dotée pour lutter contre la criminalité et la délinquance !

M. Michel Sapin. Voilà !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ou le présent projet abroge la loi « sécurité et liberté » et lève les défenses de l'Etat, et dans ce cas-là je comprends parfaitement votre argumentation, ou, comme vous le soutenez, cette abrogation n'est qu'un trompe-l'œil, une mystification et, dans cette hypothèse, les défenses restent intactes.

Vous vous êtes même laissé aller, monsieur Peyrefitte, à une manœuvre à laquelle vous nous avez déjà habitués, qui consiste à utiliser les sous-entendus.

M. Alain Hautecœur. Ah ça, oui !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez dit que des socialistes avaient, dans les couloirs de l'Assemblée nationale, critiqué le projet du Gouvernement.

Il est vrai qu'en commission des lois, à laquelle vous n'appartenez pas, certaines voix se sont élevées contre des dispositions du projet gouvernemental, notamment les contrôles d'identité.

M. Gérard Gouzes. C'est cela, le rôle du Parlement !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mais notre conception du travail parlementaire est de permettre au Parlement d'amender les projets du Gouvernement. Nous ne sommes pas une majorité de « godillots », nous ne sommes pas des bœufs oui-oui au service d'un Gouvernement quel qu'il soit.

M. Jacques Toubon. Vous êtes des irresponsables !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous pensons qu'il convient d'effectuer le travail et la mission qui sont les nôtres.

J'avais envie de vous dire : « Mais dites-les donc les noms ! » C'est vrai que des noms, dans le passé, d'autres en ont donné. Je n'ose pas vous rappeler que certains d'entre eux en sont morts.

Le troisième argument que vous avez développé est celui de la dangerosité du projet de loi. Je n'y répondrai pas. Votre conception est différente de la nôtre. Vous estimez que nous sapons la responsabilité individuelle, que nous dépouillons l'homme de sa personnalité. Nous considérons, pour notre part, que votre loi procédait à une véritable mutilation de l'homme à laquelle nous ne saurions souscrire.

Si nous voulons, à travers ce projet, responsabiliser l'homme, nous voulons aussi que la société tout entière assume les responsabilités qui sont les siennes. Nous sommes sur les deux rives opposées d'un fleuve et il n'y a, monsieur Peyrefitte, aucune possibilité de nous rejoindre.

En conclusion, nous devrions, dans le cadre de la commission de réforme du règlement, ajouter à l'exception d'irrecevabilité, à la motion de renvoi en commission, à la question préalable, une nouvelle procédure à votre usage exclusif, monsieur Peyrefitte : la « motion de justification », car vous venez de justifier votre politique.

Vous êtes décidément, monsieur Peyrefitte, un homme du passé. Nous sommes aujourd'hui une majorité dans ce pays à nous tourner vers l'avenir. Nous pensons que notre cause est juste. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale

ne pourra que repousser d'un revers de main cette motion de renvoi en commission que vous avez essayé, vainement et d'une manière qui m'a quelque peu surpris, venant de vous, de défendre dans cette enceinte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il n'est pas trop tard pour conclure le débat de cette journée, ou plutôt de cette nuit. Il n'est pas trop tard pour reprendre des erreurs, des confusions, des mensonges.

Je manquerais aux règles à la fois de la courtoisie et du respect qu'on doit aux parlementaires qui sont intervenus dans le débat si je consacrais uniquement ma réponse à M. Peyrefitte. Il va de soi que je répondrai également à tous ceux qui ont pris la parole avant lui. Cependant, je le ferai brièvement, assuré que, au long des prochains jours, nous aurons l'occasion de rectifier nombre de contrevérités qui ont été proférées.

S'agissant de M. Christian Bonnet — dont je regrette l'absence — je dirai, d'un mot, qu'il est à la fois facile et malvenu d'égrener — pour impressionner, au-delà de l'hémicycle, l'ensemble de nos concitoyens — la litanie du malheur et des crimes. Ainsi que je le rappelais, le mal est ancien et constant et ceux qui, chargés de responsabilités gouvernementales, ont eu à faire face au terrorisme national ou international sous le précédent septennat ne devraient pas avoir la mémoire courte et chercher ainsi à exaspérer la sensibilité publique, oubliant ce qui s'est passé au cours des années antérieures.

Cette litanie, il serait facile — et malheureusement douloureux : — de l'égrener à nouveau.

Je me permettrai seulement de rappeler — parce qu'on a voulu faire de la Cour de sûreté de l'Etat l'instrument de la protection des Français contre le terrorisme — que le nombre des attentats marqués du sceau de la violence politique, au cours des années 1976 à 1980, qu'il s'agisse d'incendies, d'explosions ou de déprédations diverses, est passé de 531 en 1976 à 1036 en 1980, pour retomber en 1981 à 647. Or la Cour de sûreté de l'Etat a été supprimée par la loi du 4 août 1981 ; pourtant la diminution des attentats correspond très exactement à la période qui a suivi.

S'agissant du terrorisme international, que l'Etat et le Gouvernement se doivent de combattre en toutes circonstances avec la plus grande fermeté et la dernière rigueur, je rappellerai simplement que, le 3 juillet 1978, l'officier de police Capella a été abattu par deux Irakiens porteurs de passeports et bénéficiaires de l'immunité diplomatique ; je rappellerai encore que, le 18 juillet 1980 — M. Bonnet étant aux affaires — si M. Chapour Bakhtiar a échappé heureusement aux balles, il y a eu cependant deux morts et deux blessés graves.

M. Pascal Clément. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Clément, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Pascal Clément. Vous avez regretté le recours aux litanies. Vous usez maintenant du même procédé !

M. le garde des sceaux. Cette litanie-là vous dérangerait-elle ?

M. Pascal Clément. Pas plus que l'autre litanie ne doit vous gêner !

M. le garde des sceaux. J'en égrene simplement le souvenir pour marquer que ce procédé se retourne contre son auteur.

Le 23 novembre 1980, à Hendaye, deux consommateurs d'un bar ont été tués, neuf autres blessés. Hélas ! il y a d'autres catastrophes que j'ai évoquées, d'autres crimes que j'ai dénoncés, et sur lesquels je ne reviendrai pas.

C'est un domaine où chacun doit mesurer la gravité du défi et l'importance de la réaction. Ce n'est pas en projetant sur le présent ce qui est bien souvent la conséquence des situations internationales nées antérieurement qu'on dissipera l'angoisse et la psychose de peur qu'évoquait tout à l'heure M. Peyrefitte.

Au-delà de ces propos douloureux, je ne peux m'empêcher, s'agissant de M. Bonnet, de faire une réflexion. J'avais déjà cru constater, dans des propos qu'il avait tenus antérieurement, qu'il n'éprouvait pas pour l'intellectuel une passion particulière.

M. Jacques Toubon. C'est son droit !

M. le garde des sceaux. Je n'ose dire que c'est une vieille sensibilité qui s'inscrit souvent à droite, mais à laquelle, fort heureusement, bien des hommes de droite échappent.

M. Jacques Toubon. Bien des hommes de gauche surtout !

M. le garde des sceaux. Mais j'ai été frappé par la référence aux « intellectuels déracinés ». Dans l'Histoire de France, les « intellectuels enracinés » ont causé bien des drames et rallié bien des causes que nous tous déplorons. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. Pascal Clément. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le garde des sceaux. Je ne me livrerai pas à des rappels historiques, car chacun connaît les tenants de l'enracinement et sait ce qu'ils ont fait pendant la guerre.

Je confesse volontiers que j'ai pour les philosophes, et pour une certaine philosophie aussi, une passion que rien ne dément.

Qu'il me soit permis de dire que nous devons beaucoup aux philosophes français. Ils nous ont honorés et nous honorent encore dans le fait que, grâce à eux, notre pays, contrairement à des pays voisins dans les années antérieures et, pour certains, encore aujourd'hui, a échappé aux ravages du terrorisme.

Je me plais à saluer ici la mémoire du grand Jean-Paul Sartre, lequel a lutté de tout le poids de son intelligence et de son autorité auprès de ceux qui étaient à l'époque sur le point de céder à ce que l'on appelait l'action immédiate et brutale. S'il n'y avait pas eu Sartre, je ne suis pas sûr que notre pays n'aurait pas connu ce qui est le malheur de l'Italie.

A ce philosophe, à d'autres aussi — je pense, entre autres, à Glucksmann, à Foucault — nous devons, précisément parce qu'ils ont toujours marqué que la violence ne devait jamais s'inscrire dans une société, que nul n'en était le titulaire légitime, nous leur devons, dis-je, indépendamment de l'admiration, une sorte de reconnaissance. C'est le tribut que, à la différence de M. Bonnet, je voulais payer dans cette illustre enceinte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Aubert a défendu son œuvre. Quoi de plus légitime ? De la même façon que M. Peyrefitte a défendu un de ses enfants — et c'est bien naturel.

Lorsqu'il a pris la parole, je ne savais pas — ou je l'avais oublié — que M. Aubert avait été l'un des principaux auteurs ou artisans de la loi « sécurité et liberté ». Mais j'avoue que son propos, emprunt de talent et de douceur, avait mêlé à l'huile une dose convenable de vinaigre. (Sourires.) On appelle cela la « flèche empoisonnée ».

Soudain, au détour de son propos, apparaissaient des réflexions étonnantes. Il a notamment déclaré : « Vous venez trop tôt ou trop tard ». Je m'émerveillai de son impatience. En effet, je pense que nous aurions pu, si l'ordre du jour n'avait pas été aussi chargé, venir plus tôt. Et s'il n'avait tenu qu'aux travaux de la Chancellerie, cela eût été possible, même après la longue concertation à laquelle il a été procédé. Trop tard ? C'est l'impatience de voir disparaître le texte ! Trop tôt, dit-il, parce que la réforme du code pénal n'est pas achevée. Rendez-vous pris ! Avec plaisir. Le texte sera bientôt prêt.

Mais je me disais aussi : pourquoi ne témoignait-il pas de cette hâte et de cette exigence vis-à-vis de mon antépénultième prédécesseur, puisque, si mes souvenirs sont exacts, les projets de révision du code pénal ont été soumis, au moins dans leur première version, au garde des sceaux voici quatre ans, qu'ils ont progressé dans les deux années qui ont suivi et ensuite ont baigné dans la douceur et la poussière des tiroirs ?

Pourquoi M. Aubert, si pressé de nous voir achever cette œuvre, qui marquera indiscutablement la législation, ne disait-il pas à M. Peyrefitte : « Ne bricolez pas ! Ne manipulez pas ! Ne travaillez pas dans le détail ! L'œuvre essentielle, il suffit maintenant de s'y consacrer, et on peut l'achever. »

Si j'ai relevé cette contradiction, c'est pour dire qu'il n'est jamais trop tôt quand il s'agit de rendre aux magistrats français la plénitude de leur imperium, de leur permettre de mieux juger et de réduire des pouvoirs qui ont été accordés au parquet au mépris de l'équilibre du procès pénal.

Trop tôt ? Non ! Trop tard ? Je ne le crois pas. Le moment, en tous cas, est venu.

M. Ducoloné a été talentueux comme il sait l'être et je lui en ai fait le compliment à maintes reprises. Il a formulé des critiques que j'ai écoutées attentivement. Vous maintenez une procédure d'urgence, a-t-il dit, et M. Foyer m'a d'ailleurs également adressé ce reproche. J'en ai souligné la nécessité pour réduire le mal des détentions provisoires, mais nous reparlerons de tout cela au cours de la discussion des articles.

J'ai retenu certaines des remarques — je ne dis pas des critiques — que M. Marchand a faites en ce qui concerne la nécessité de conserver un certain équilibre dans le procès pénal et dans les différentes procédures.

A M. Foyer, qui nous a quittés pour sa lecture, je l'imagine, plus que vespérale, du Digeste dans l'édition de Gaius qu'il affectionne, à M. Foyer, salué comme Jupiter, ce qui a certainement dû lui plaire, par l'éclat des nuées et la violence des tempêtes (sourires), tel un héros de Virgile, et qui m'a dépeint comme un personnage d'Hubert Robert assis au milieu des ruines, j'avais envie de répondre : « Prenez patience, attendez l'automne et vous verrez quel édifice nous construirons ! » Peut-être nous prêterait-il la main !

Mais M. Foyer — surprise ! étonnement ! je dirais presque ravissement, me souvenant qu'il évoquait les augures, qui ne pouvaient se regarder sans rire — a commis une erreur de droit, mais je ne dirai pas laquelle en son absence. J'y reviendrai au cours du débat. Je lui en laisse la surprise et l'inquiétude, car je suis sûr que vous l'en aviserez.

M. Jacques Toubon. Ça ne l'empêchera pas de dormir !

M. le garde des sceaux. Certes, les auteurs latins sont aussi faits pour cela ! (Sourires.)

Monsieur Madelin, ne croyez pas que vos propos sont tombés dans un abîme d'indifférence ! La préoccupation que vous évoquez n'est pas étrangère à la Chancellerie et nous aurons l'occasion d'en reparler.

Telles sont les observations que, en m'excusant auprès d'autres intervenants — M. Alain Richard et tant d'autres — je voulais présenter devant l'Assemblée et que je synthétiserai rapidement de la façon suivante.

On a parlé du projet incomplètement et avec partialité du côté de l'opposition, mais c'est, semble-t-il, souvent la règle du jeu. On a parlé de l'état de la criminalité, mais sans livrer autre chose que des impressions et en se gardant de mentionner que si l'accroissement de la délinquance est, hélas ! une constance, le rythme de 1981 était inférieur à celui de 1980. Nous n'en tirons aucune gloire, croyez-le bien ! On a évoqué ça et là tel ou tel aspect fantasmagique, des critiques que j'entends constamment. On a mentionné, comme s'il s'agissait d'un instrument nécessaire de la sécurité nationale, la disparition des quartiers de haute sécurité. Mais il faut savoir qu'il y a eu en 1981 moins d'agressions commises à l'intérieur des prisons qu'en 1980.

J'en arrive, après ces observations, à ce qui — du moins, je le pensais — serait l'essentiel, c'est-à-dire les propos, annoncés par de nombreux préliminaires de presse, de M. Peyrefitte.

M. Peyrefitte — et c'est tout à fait normal — est attaché à son texte. Il est attaché à son texte au point de le réinventer. Il ne veut pas que l'on y touche. Comme dit le poète, « N'y touchez pas, il est brisé. » Et, singulièrement, il semble préoccupé par le fait qu'on n'y touche que partiellement. Sans doute nous reproche-t-il de ne pas l'avoir abrogé en son entier dès l'abord.

Je vais reprendre les points de notre désaccord et relever ce qui dans son propos est entaché d'inexactitude.

Examinons, d'abord, la méthode.

S'agissant, monsieur Peyrefitte, de la première concertation que vous avez évoquée, je devrais plutôt dire de celle qui n'a pas eu lieu, votre conception me paraît étonnante. Vous avez déclaré, dans un des innombrables entretiens de presse que vous avez accordés au mois de juin 1980, qu'il convenait de savoir s'il fallait avoir le consensus des magistrats avant ou après cette concertation. Evidemment, le plus simple était de décider qu'on le recueillerait après.

Nous, nous avons préféré la concertation préalable au lancement publicitaire du texte projeté et vous avez eu tort d'affirmer que cette concertation s'était révélée négative. J'en publierai les résultats puisque vous le souhaitez.

Pourquoi avez-vous prétendu que cette concertation avait été négative ? Je veux croire que c'est à la suite d'une confusion. Il y a eu en effet à partir des travaux de la commission Léauté, deux concertations successives.

La première concerne la loi « Sécurité et liberté ». Elle a conduit au plus large consensus sur les dispositions dont nous demandons l'abrogation, exception faite de l'innovation qu'aurait constituée l'institution d'un juge de la comparution que nous avons retirée du projet pour cette raison.

Mais s'agissant des mesures essentielles, que nous demandons au Parlement de voter immédiatement, et notamment de la restitution aux magistrats de la plénitude de leur pouvoir de jugement, la concertation a donné des résultats éminemment positifs, comme en ce qui concerne les aménagements de la procédure d'urgence qui sont proposés dans ce texte.

Pour ce qui est de l'abrogation même, vous nous reprochiez, ou plutôt vous vous vantiez de ce que l'essentiel demeurerait. Que non ! En effet, ainsi que je l'ai indiqué, ce projet n'est que le premier pas d'une longue marche.

Il ne peut prendre son sens qu'au regard de la totalité de l'entreprise que nous entendons mener.

Aujourd'hui, il s'agit, par des dispositions de droit pénal général, de rendre aux magistrats les pouvoirs qui leur avaient été retirés. Demain, ou plutôt à l'automne, le Parlement sera saisi des dispositions de droit pénal spécial. La Chancellerie tient en effet à être attentive à l'équilibre des lois.

Nous avons donc conservé intentionnellement, pour le moment, les dispositions de droit pénal spécial sous les réserves que la commission des lois a apportées. Mais à partir du moment où les magistrats disposent des pouvoirs nécessaires et du libre jeu des circonstances atténuantes et du sursis, les incriminations modifiées perdent leur caractère outrancier.

Vous vous vantiez des « sept libertés ». Le propos était beau. Il y flottait une espèce de parfum oriental, je dirais aisément chinois si la réflexion n'était trop facile dans votre cas. Pour ces sept fleurs de la loi « Sécurité et liberté », vous avez repris les propositions publicitaires qui avaient soulevé à la fois tant d'ironie et d'émotion dans le monde judiciaire et pas seulement, croyez-le bien, au syndicat de la magistrature ni dans ce que vous appelez le lobby des avocats de gauche, mais dans la quasi-totalité des associations et des barreaux.

Sept libertés ? Eh bien ! examinons l'un après l'autre ces apports pour les libertés de la loi qui va disparaître.

Vous nous avez d'abord dit que la détention par ordre du parquet — en cas de flagrant délit — avait disparu. En effet, pendant vingt-quatre heures au maximum, la détention par ordre du parquet a disparu. Mais vous l'avez remplacée par la rétention. Vous avez changé une lettre en passant de la détention à la rétention. Je doute que ceux qui ont été l'objet de cette procédure y aient vu un progrès réel des libertés.

Vous nous avez parlé ensuite du contrôle judiciaire des internements psychiatriques.

A ce propos, je vous donnerai la réponse de ceux qui savent, c'est-à-dire du syndicat des psychiatres des hôpitaux. Celui-ci, dans un texte qu'il vous avait d'ailleurs adressé à l'époque, et qui a été publié dans *l'Information psychiatrique* du mois de mars 1982, écrit à propos des « libertés » que vous avez consacrées dans ce domaine : « La loi du 2 février 1981, dite loi « Sécurité et liberté », a introduit sans concertation préalable avec les organisations professionnelles concernées, et sans même prendre l'avis du ministre de la santé de l'époque — c'est cela sans doute la solidarité gouvernementale — ...

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. le garde des sceaux. ... « des dispositions concernant les malades mentaux, aberrantes, démagogiques et sans aucun profit pour la garantie des libertés. »

« Le rédacteur de ce texte semble ignorer qu'étendre les mesures — il s'agit de celles de 1938 — « à tous les établissements accueillant des malades soignés pour troubles mentaux, ne vise pas seulement les cliniques privées et les hôpitaux généraux dans lesquels existent des services de psychiatrie, fussent-ils de

quelques lits, mais encore tous les lieux d'accueil et de soins diversifiés que met progressivement en place la politique de secteur : hôpitaux de jour, hôpitaux de nuit, foyer de post-cure, centres d'aide par le travail, appartement thérapeutique... De nouvelles dispositions législatives s'imposent en vérité pour assurer des garanties à toute personne « sous dépendance ou contrainte ».

« Ce même article 74 introduit du reste une distinction tout à fait surprenante entre les établissements consacrés aux « aliénés » et ceux accueillant « des malades atteints de troubles mentaux » alors que le terme d'« aliéné » a été aboli par des dispositions datant de plus de quarante ans — c'est la modernité qui vous poussait — et que les instructions du ministère de la santé — que vous avez oublié de contacter — n'ont cessé de préconiser la substitution dans tous les textes et formulaires de toutes natures au terme d'« aliéné » de celui de « malade mental »... Cette nouvelle dichotomie n'a pas d'autre effet que de recréer l'asile d'aliénés dans la plus pure tradition du XIX^e siècle. » Cela ne me paraît pas être un progrès des libertés.

Je marque que la loi de 1838 ne peut subsister. A l'heure actuelle le ministre de la santé a constitué une commission qui travaille à la rénovation de ce texte. C'est un problème essentiel, car il vise des dizaines de milliers de personnes. Là aussi, tout l'été y sera consacré et bientôt, le ministre de la santé et moi-même, nous aurons l'occasion de soumettre à votre Assemblée le texte qui s'impose. Mais, de grâce, n'appellez pas progrès la régression qu'apportent sur ce point les dispositions de Sécurité et liberté.

Vous avez également parlé de la détention des étrangers en voie d'expulsion. Je rappelle que, à la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat d'une circulaire de la direction des affaires criminelles et des grâces tendant à permettre des détentions de ce type, on a assisté à la légalisation de la pratique et à l'introduction de garanties minimales. Mais permettez-moi de souligner l'importance des garanties introduites dans notre droit par la loi du 29 octobre 1981 ; cela est sans commune mesure avec ce qui est évoqué.

Suppression de la tutelle pénale ? J'ai eu un instant comme une réminiscence d'une ou des interventions antérieures où l'on ne parlait que du laxisme envers les multi-récidivistes.

M. Alain Hauteœur. Très bien !

M. le garde des sceaux. Eh bien ! vous avez eu raison pour cette disposition. Mais il y avait des décennies, vous le savez, que, de congrès de criminologie, en congrès de juristes, de manuels en traités, d'articles en conférences et en cours infiniment répétés, on réclamaient la disparition de la tutelle pénale. Et il est triste de constater que tant de gardes des sceaux se sont succédé, y compris l'un des plus éminents par ses qualités juridiques, sans jamais mettre un terme à cet état de choses. Vous l'avez fait ; il est vrai qu'avant vous, la justice y avait quasiment renoncé et que la sagesse des magistrats avait devancé votre intervention. J'ai ici en effet les chiffres des condamnés à la tutelle pénale : ils étaient 19 en 1978, 7 en 1979 et 3 en 1980. J'apprécie la mesure. On en voit tout de même la portée.

Contrôles d'identité ? Nous en reparlerons longuement demain je l'espère et peut-être après-demain. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer en quoi ils n'étaient point satisfaisants du fait d'un domaine trop vaste, d'une définition trop imprécise et de garanties insuffisantes.

M. Jacques Toubon. C'est de votre projet que vous parlez ?

M. le garde des sceaux. Monsieur Toubon, je serai tout à fait intéressé par les amendements que vous aurez l'occasion de nous soumettre sur cette difficile question. Je suis assuré à cet égard de votre esprit d'invention.

M. Jacques Toubon. Vous ne serez pas déçu !

M. Alain Hauteœur. Avec vous, jamais !

M. le garde des sceaux. Souhaitons-le.

S'agit-il de la réglementation de la détention provisoire ? Sur ce point, je ne partage pas votre optimisme libéral. Quand on examine ce que sont les dispositions de la loi « Sécurité et liberté » — dont toute l'astuce, subtile, sauf pour les professionnels, consiste à réduire le nombre des détentions provisoires en facilitant un passage plus rapide au stade de la condam-

nation, on découvre que l'on mettait en place un système de vases communicants, l'un se vidant, certes, du côté de la détention provisoire mais l'autre se remplissant, ô combien ! du côté de la condamnation — il paraît difficile, à l'examen des chiffres, d'y voir une pratique et une volonté de liberté.

Avec cet humour froid que je vous reconnais parmi d'autres mérites, vous avez terminé en évoquant les droits nouveaux que vous aviez reconnus à la défense. Il faut croire que la défense était rudement ingrate...

M. Jacques Toubon. Eh oui !

M. le garde des sceaux. ... pour protester contre votre texte comme elle l'a fait et je n'ai pas cette autorité qui m'aurait permis de la convaincre. Aucune catégorie, aucune profession d'ailleurs n'est plus difficile à convaincre — je le sais par expérience — que celle des avocats. Je relèverai simplement la dernière disposition, la touche finale que vous aviez apportée, juste avant la signature de la loi : l'avocat bâillonné — vous vous souvenez. Oh ! vous avez ultérieurement limité la portée du texte mais, à l'époque, quelle stupefaction et quelle émotion ! Vous aviez simplement, au dernier instant, montré toute votre considération pour les droits de la défense en introduisant dans la loi une disposition inconstitutionnelle au regard du principe fondamental des droits de la défense.

Voilà pour vos sept libertés. J'aurais mauvaise grâce d'y insister.

Revenons sur les autres propos qui, je le reconnais volontiers, nous séparent. Vous avez évoqué la nécessité de ne jamais délaissé le chemin de la prévention et rappelé les recommandations du comité d'études sur la violence que vous avez présidé. J'ai moi-même reconnu le mérite de ses travaux et plus dure fut la chute quand j'ai vu ce qui était réalisé. J'ai là le relevé de ce qui a été fait.

Dans les domaines de l'urbanisme et de la lutte contre l'alcoolisme, des mesures ont été prises mais, si la politique de prévention se réduit à l'application des 105 recommandations de ce comité telle qu'elle a été présentée par les services de la Chancellerie lorsque vous étiez garde des sceaux, je ne peux que dire ma déception. Je prends au hasard, pour éviter une trop longue lecture, la recommandation 57 : « Compléter la formation des éducateurs en leur donnant une connaissance approfondie des milieux marginalisés ». Parmi les mesures prises à cet effet, je relève « l'organisation de stages auprès d'éducateurs expérimentés » — il n'est pas sûr que cela leur donne la connaissance approfondie des milieux marginalisés. A propos du reclassement et de la promotion professionnelle des éducateurs de prévention on peut lire : « Le ministre de l'éducation s'efforce de résoudre cette question par la création d'un corps d'adjoints d'éducation », mais elle « pose cependant de nombreux problèmes. »

J'en viens au « traitement judiciaire des affaires de mineurs ». On fait là référence à une circulaire du garde des sceaux du 14 février 1978. Monsieur Peyrefitte ! Entre 1971 et 1980, cette plaie, dénoncée par tous ceux qui connaissent le problème de la délinquance juvénile, je veux parler du recours ultime à l'incarcération du mineur, a connu une aggravation sans précédent, telle que, lors de votre départ de la Chancellerie, et ce fut votre dernier acte, vous avez estimé nécessaire de prendre une circulaire pour demander que l'on mette un terme, dans la mesure du possible, à ce qui avait fleuri pendant les deux années précédentes.

Je laisse de côté le catalogue de mesures en trompe-l'œil, de circulaires administratives ou de dispositions sans portée, quand il ne s'agissait pas tout simplement d'indifférence ou de passivité.

Vous avez évoqué votre philosophie et vous avez critiqué la mienne. Il est vrai qu'elles ne sont pas les mêmes. Je ne parle pas de la caricature que vous avez faite publiquement de mes conceptions. Je ne parle pas de ce mélange bouffon que vous m'avez prêté de naïveté rousseauiste et de passion marxiste. Jamais, en dehors du goût que j'ai pour le génie de l'écrivain, je n'ai eu pour Rousseau une dilection particulière. J'en ai peut-être pour les Réveries ou pour les Confessions, mais pas pour la pensée du philosophe politique.

Maia, puisque vous vous intéressez à mes auteurs préférés, dans ce domaine, sachez que je n'ai eu parmi nos grands philosophes d'affinité particulière que pour Montesquieu. Et, puisque vous vous êtes intéressé à ce que j'ai écrit comme je l'ai fait moi-même pour ce que vous avez écrit, vous retrouverez aisément l'origine de la théorie du contre-pouvoir.

Alors, soyons directs. Vous m'avez taxé d'irresponsabilité et avez prétendu qu'au cours du débat sur la peine de mort j'avais déclaré que le responsable, c'est la société. Jamais je n'ai dit cela ! J'ai tenu un autre propos et je le tiens encore : « Il n'y a à coup sûr aucun être humain dont on puisse dire en toute certitude et en toute conscience qu'il est absolument — et l'adverbe avait toute sa force — coupable. » Cela n'avait rien à voir avec ce propos sur la responsabilité.

Vous me reprochez de faire du coupable « un pantin irresponsable », de le déshonorer en le qualifiant de « malade ». Jamais ces propos ne sont tenus par moi et le respect de la dignité et de la responsabilité de tout être est, dans une démocratie, une exigence fondamentale.

Pourquoi parler ainsi parce que le Gouvernement s'oppose, comme toute notre justice, comme tous ceux qui la rendent, Jamais ces propos ne furent tenus par moi car le respect de la peine, à cette absurdité qui veut que le juge ne soit plus qu'un sorte de machine intellectuelle pour appliquer la loi ? Non, l'important c'est de bien peser les circonstances, la singularité, la personnalité.

C'est vrai que l'individualisation de la sanction, c'est à la fois la prise en considération de la personnalité de celui qui est condamné et la reconnaissance de la dignité et de l'importance du rôle du magistrat. C'est vrai qu'en bloquant par votre loi cette individualisation de la sanction — vous projetiez dans l'avenir une justice mécanique et, par conséquent, inhumaine, contre laquelle, partout, on s'élèverait.

Ce n'est pas parce vous avez fait, lors d'un voyage aux Etats-Unis, qui a peut-être été votre chemin, à Damas, la rencontre de criminologues américains, d'ailleurs, par la plupart de l'école de Chicago, que ces données sont changées.

Ce n'est pas parce qu'aux Etats-Unis les criminologues sont revenus à l'idée de la peine fixe au regard, monsieur Peyrefitte, d'un système dans lequel la peine était indéterminée et laissée à l'arbitraire de l'administration pénitentiaire — car, dans cette analyse du système américain, il faut aller jusqu'au bout —, que nous devrions d'un seul coup, ici, bloquer, supprimer cette prise en considération de l'homme qui est l'essence même de la justice française.

Et puis, allons plus loin ! Que signifient ces mesures, sinon un acte de défiance constant à l'égard des magistrats. C'est de cette même défiance que témoignent ceux qui, nostalgiques de la Cour de sûreté de l'Etat, regrettent, par conséquent, les juges militaires, et dévient ainsi aux magistrats civils la capacité de défendre nos libertés et notre sûreté. Et que dire de ce concours, heureusement exceptionnel ! Je me souviens encore des réactions qu'ont suscitées dans la magistrature ces panonceaux et ces annonces : « Un métier d'homme », alors qu'aujourd'hui la magistrature compte une proportion importante de femmes. C'était le sergent recruteur ! Croyez-moi, cela n'a pas fait plaisir aux magistrats. Je doute qu'ils y aient vu la reconnaissance de l'importance, de la dignité et de la qualité de leur mission.

Je ne reviendrai pas sur les postes vacants de magistrats qui, lorsque je suis arrivé, faisaient le plus cruellement défaut. Vous nous dites maintenant : « Je n'y suis pour rien ! » Si ce n'était vous, c'était donc votre prédécesseur. Quelle étrange politique malthusienne, née de cette espèce de phobie, d'obsession à l'encontre de l'école de la magistrature et de certains de ses élèves ! Ce malthusianisme, au long des années, fait qu'aujourd'hui encore, en utilisant les seules procédures qui assurent à la magistrature le recrutement de qualité qui doit être le sien, nous n'arriverons à un taux d'effectif normal qu'au mois de mai 1983. C'est là mon héritage — hors la loi « Sécurité et liberté », bien sûr.

Monsieur Peyrefitte, vous avez dit que nous faisons naître la peur par les mesures que nous prenons. Je me tourne vers l'Assemblée qui les a votées. Je pense au Sénat qui les a votées lui aussi et dont on connaît la légitime prudence. Ces mesures, dites-vous, suscitent à nouveau le sentiment de l'insécurité.

Or chacune de ces mesures et même des décisions dont la responsabilité ne m'appartenait pas ont fait l'objet d'une déformation, d'une distorsion, d'une exploitation éhontée. Il y a eu une volonté constante, de la part de certains, de faire naître, dans ce pays, la conviction qu'il était livré, sans défense, à la délinquance, par un Parlement irresponsable et un garde des sceaux dont on s'est demandé pourquoi le Président de la République et le Premier ministre le conservaient, sinon par un masochisme politique incompréhensible.

Vous vous plaigniez tout à l'heure d'avoir été attaqué, monsieur Peyrefitte. Nous pourrions sur ce point comparer ce qui a été dit sur l'un et sur l'autre.

M. Alain Hauteœur. Oh ! oui.

M. le garde des sceaux. Depuis que je suis arrivé à la Chancellerie, il n'est pas une, je dis bien il n'est pas une des mesures prises par moi qui n'ait fait l'objet de ces distorsions que j'évoquais. La liste en serait trop longue. L'amertume en a été grande, mais cela, c'est personnel. Au fond, cela ne compte, ni pour vous, ni pour moi, c'est pour notre for intérieur.

Ce qui importe pour les hommes de responsabilité que vous êtes et que nous sommes, c'est de mesurer qu'on s'est appliqué constamment, depuis le mois de juillet, à surmultiplier, à exacerber tout ce qui déjà dans la réalité peut être cause d'inquiétude. Ce fut un concert, constamment repris et renouvelé, sur le laxisme, la faiblesse, la France livrée aux crimes et à la délinquance. Ce fut en toute occasion le mensonge élevé à la hauteur d'une politique ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et quelques bancs communistes.)

Voilà ce qu'a été, au regard de la politique judiciaire menée par votre gouvernement, le comportement d'une partie, d'une partie seulement mais combien active, de l'opposition. Les communiqués, dans ce cas-là, les rectificatifs, les démentis ne peuvent rien parce que la peur comme la haine sont des sentiments hélas ! plus forts que la raison.

Je dis que la politique judiciaire actuellement suivie est d'une grande clarté et d'une grande simplicité mais que, bien évidemment, on ne veut pas le voir ni l'entendre. En quoi se résume-t-elle, dans notre pays qui connaît une situation difficile ?

Depuis des décennies, les conditions d'une société criminogène persistent et nous avons le devoir d'y faire face. Quels sont les choix qui sont les nôtres ? Ils sont clairs. La délinquance, la criminalité, cela ne veut rien dire pour qui veut analyser les phénomènes. On ne devrait jamais dire : la maladie. Il y a les maladies. De même il y a plusieurs formes de délinquance et de criminalité. L'action au regard de chacune de ces menaces ou de chacun de ces problèmes doit être différente.

Quand il s'agit de ce qui relève de la criminalité et de la grande délinquance organisées, celles qui constituent un défi et une menace permanente pour une société, il ne peut, il ne doit pas y avoir d'autre réponse que celle de la fermeté. Parce que, lorsque le crime ou la délinquance organisée s'implante en profondeur dans le tissu social, lorsqu'il s'empare d'une société ou d'une fraction de la société, lorsqu'il règne en tel lieu, il n'y a alors plus de place ni pour les libertés ni pour la sécurité.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux parquets — mais on ne fait jamais état de ces circulaires-là — de toujours mettre l'accent, compte tenu des forces dont disposent actuellement la justice et la police judiciaire, sur la lutte constante contre toutes les formes de criminalité et de délinquance organisées. Cette lutte doit être une priorité absolue parce qu'il s'agit là d'une menace irrémédiable à l'égard d'une société d'hommes libres. C'est aussi pourquoi j'ai évoqué, sans en tirer, croyez-le bien, aucune forme de vanité, l'augmentation du nombre des condamnés à de longues peines de réclusion criminelle.

M. Alain Peyrefitte. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le garde des sceaux ?

M. le garde des sceaux. Je vous en prie, monsieur Peyrefitte.

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, avec l'autorisation de M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, d'avoir la courtoisie de me permettre de vous interrompre un instant, car les rigueurs du règlement sont telles que c'est le seul moyen que j'ai de préciser certaines choses avant que vous ne concluez votre intervention.

A cette heure tardive, il n'est pas question d'argumenter sur nos philosophies respectives. Je voudrais simplement relever quelques points de fait que vous avez évoqués tout à l'heure.

Vous avez beaucoup parlé de caricature et de mensonge. Permettez-moi de vous dire que la caricature et le mensonge ne sont pas dans mon camp. N'avez-vous pas ridiculisé l'expression de la tutelle pénale en disant que, bien sûr, c'était une excellente intention mais que cela ne concernait que

trois personnes ? J'affirme que l'administration pénitentiaire a libéré le lendemain de la promulgation de la loi « Sécurité et liberté », c'est-à-dire le 3 février, non pas trois ou quatre individus, mais un chiffre que j'ai arrondi à 180 et qui doit être de 177 ou 178. Voilà une précision.

M. Alain Hauteœur. Le garde des sceaux n'a jamais dit cela !

M. le garde des sceaux. Précision pour précision, je n'ai pas dit autre chose que, dans l'année 1980, trois personnes avaient été condamnées, dans l'année antérieure, dix-sept, et que la magistrature elle-même avait condamné l'institution de la tutelle pénale en la faisant tomber en désuétude comme le déclamaient tous les juristes depuis des années.

M. Alain Peyrefitte. Il en restait quand même 180 au moment de la promulgation de la loi.

De même, vous avez longuement argumenté à propos des hôpitaux et du mécontentement du syndicat. Le mécontentement d'un syndicat n'est pas nécessairement ce qui doit inciter à faire la loi d'une manière ou d'une autre. La loi a été faite pour que les maisons de santé privées ne puissent pas servir, comme cela avait été le cas à différentes reprises et comme la presse de gauche avait été la première à s'en émouvoir, à de véritables embastillages. Cela ne pourra plus être le cas. Voilà un autre exemple où il n'y avait pas lieu de caricaturer notre action.

Vous caricaturez également quand vous dites que du long catalogue des conclusions du comité de la violence, qui figurait sous la forme de 105 recommandations à la fin du rapport « Réponse à la violence », on n'aurait à peu près rien tiré.

Je n'ai pas sous la main les documents en question, mais je cite de mémoire un certain nombre de dispositions essentielles qui ont changé l'avenir de notre urbanisme. Dans le schéma directeur du district parisien, six villes nouvelles de 500 000 habitants avaient été programmées. Nos études ont fait apparaître qu'au-delà de 200 000 habitants, une ville de construction nouvelle risquait de devenir plus criminogène. Il a donc été décidé, en conseil des ministres, à ma demande, que le nombre d'habitants de ces six villes nouvelles du schéma directeur ne serait pas arrêté à 500 000 habitants, mais à 200 000 habitants. Il a été également décidé qu'on ne construirait plus, désormais, ni de tours ni de barres, ni de ces concentrations urbaines qui suscitent inévitablement une délinquance incontrôlable. Sur les 105 recommandations, près d'une centaine ont fait l'objet de décisions concrètes comme celle-là, que vous n'avez pas le droit de ridiculiser.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous n'allons pas refaire le rapport Bloch-Lainé !

M. Alain Peyrefitte. L'institution qui était destinée à permettre de prolonger ces efforts, que vous aviez vous-même salués, c'était le comité national de prévention de la violence et les comités départementaux. Vous en aviez approuvé la naissance, mais quand vous êtes arrivé au pouvoir, puisque ces institutions avaient été mises en place par vos prédécesseurs, vous avez estimé qu'il valait mieux les étouffer.

M. Jean-Hugues Colonna. L'éternel persécuté !

M. Alain Peyrefitte. De sorte que le président du comité national, comité qui existe sans exister, tout en existant, M. Guy Chavanon, a démissionné, découragé par la manière dont il a été traité. Je constate qu'il n'a pas été remplacé. Voilà comment vous avez pris en considération les efforts qui avaient été engagés en matière de prévention !

C'est également de cette manière oblique que vous êtes en train d'assassiner l'institution des conciliateurs qui était, elle aussi, destinée à régler les petits litiges et à faire disparaître tous ces petits foyers de purulence.

M. Alain Hauteœur. Elle ne servait à rien !

M. Alain Peyrefitte. Je sais, monsieur Hauteœur, que quelques avocats craignent que les conciliateurs ne leur enlèvent le pain de la bouche !

M. Alain Hauteœur. Mais ils ne servent à rien du tout !

M. Alain Peyrefitte. Je précise : quelques avocats, heureusement, pas tous !

M. Alain Hauteœur. Votre réflexion montre à quelle hauteur vous vous situez !

M. Jacques Toubon. Ne faites pas de corporatisme, monsieur Hauteœur !

M. Alain Hauteœur. Et vous, monsieur Toubon, ne rabaissez pas le débat !

M. Alain Peyrefitte. Bref, chacun des propos que vous avez tenus, monsieur le garde des sceaux, pourrait donner lieu à une vive réponse. Elevez-vous donc au-dessus de la caricature ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Ainsi, lorsque vous avez affirmé cet après-midi qu'après Copernic je m'étais livré à un détournement de procédure...

M. Alain Hauteœur. C'est vrai !

M. Alain Peyrefitte. ... vous avez poursuivi la diffamation.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ne répondez pas, monsieur le garde des sceaux !

M. Alain Peyrefitte. Or c'est vous qui auriez commis un tel détournement si vous n'aviez pas saisi la Cour de sûreté de l'Etat car je suppose que vous connaissez l'article 93 du code pénal aux termes duquel quiconque sème le massacre et la dévastation dans une ou plusieurs communes doit être traduit devant cette juridiction.

Je n'avais pas le choix.

M. Alain Hauteœur. Ce n'est pas vrai !

M. Alain Peyrefitte. Lorsque les auteurs de l'attentat de la rue Copernic ont posé leur bombe, ils ne s'imaginaient pas qu'ils allaient tuer les quatre malheureuses victimes qui sont mortes. Ce n'était donc pas un meurtre, ce n'était pas un assassinat. C'était un massacre qui répondait exactement à la définition de l'article 93 du code pénal.

M. Alain Hauteœur. C'est faux !

M. Alain Peyrefitte. Cet article est d'interprétation stricte, comme l'ensemble du code pénal, et c'était une obligation de soumettre cette affaire à la Cour de sûreté de l'Etat puisque celle-ci existait alors.

Heureusement pour vous, vous n'aurez plus de pareils problèmes, mais je regrette que vous abaissiez le niveau du débat par autant d'inexactitudes en vous donnant l'élégance de dire que l'inexactitude est de notre côté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Alain Hauteœur. Vous êtes un maître en la matière !

M. Michel Sapin. C'est celui qui le dit qui y est !

M. le garde des sceaux. Monsieur Peyrefitte, je devrais reprendre chacune de vos inexactitudes à propos de mes prétendues inexactitudes. Nous pourrions continuer longtemps ainsi !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Pitié, ce serait trop d'honneur !

M. le garde des sceaux. Je me contenterai de l'attentat de la rue Copernic. Vous avez artificiellement trouvé une qualification dont pas un des juristes que je connais n'a appris le choix sans sourire.

M. Alain Peyrefitte. Nous ne connaissons sans doute pas les mêmes !

M. le garde des sceaux. Voyons ! Vous croyez que Copernic, ce n'était pas un assassinat au regard de la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation ? Vous croyez que le nombre des morts n'était hélas pas suffisant pour permettre le

recours à cette qualification de droit commun ? Vous savez aussi bien que moi pour quelle raison la Cour de sûreté de l'Etat donnait de telles commodités...

M. Alain Peyrefitte. La voilà, la diffamation !

M. le garde des sceaux. ... et je n'ai pas besoin de rappeler, monsieur Peyrefitte, que cette juridiction était, parmi tous les instruments de pouvoir que peut détenir un garde des sceaux, le plus redoutable ; vous en avez d'ailleurs fourni des preuves !

S'il fallait que nous donnions un exemple de notre volonté constante de contenter les libertés contre les empiètements de l'exécutif, et d'abord dans le domaine de la justice, il n'en est pas de plus éclatant que la suppression d'une Cour de sûreté de l'Etat qui ne pouvait être saisie que par le garde des sceaux, et dont le jugement, à l'issue de l'information, ne pouvait être rendu que par la volonté du Gouvernement. Et je me garderai de rappeler les facilités politiques qu'offrait cette juridiction.

Tout cela, c'est du passé, monsieur Peyrefitte. N'y revenons pas. C'est fini. L'histoire l'a heureusement emporté !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Eh oui !

M. le garde des sceaux. Je vais conclure.

Vous m'avez interrompu, monsieur Peyrefitte, au moment où j'évoquais notre politique judiciaire que vos amis et vous-même n'avez jamais cessé de dénaturer. Cet après-midi, j'ai parlé de ce que devait être le rapport de notre justice à la petite délinquance. J'ai rappelé — le propos n'était pas inexact — ce que vous aviez dit de la prison-pourrissoir. J'ai redit qu'en présence des courtes peines aux conséquences criminogènes, et en l'état actuel des choses, la seule voie praticable était celle de la diversification des sanctions et non pas celle de la primauté donnée à l'incarcération, qui est l'esprit, l'inspiration et la finalité de « Sécurité et liberté ».

C'est pourquoi j'ai salué l'initiative de la commission des lois qui ouvre au choix, à la responsabilité du juge, une peine de substitution nouvelle à laquelle vous avez songé, mais que vous n'avez jamais pris le temps ni le soin de mettre en œuvre, parce qu'elle ne correspondait pas à l'effet politique que vous vouliez susciter dans l'opinion publique. Vous vouliez apparaître comme le tenant de la fermeté, alors que vous pratiquiez une politique criminogène.

Tout cela, c'est ce qui, en effet, nous sépare.

Ce qui nous sépare, c'est cet appel que je n'ai jamais cessé de lancer, au-delà des techniciens et des professionnels, à la nation tout entière. Le pays doit se pénétrer de la conviction que la peur, que vous vous appliquez précisément toujours à susciter, est mauvaise conseillère, que, pour réduire la délinquance, il n'y a pas d'autre issue que la voie de la prévention assumée par la collectivité nationale tout entière, que, pour atteindre la délinquance dans ses causes et pour la réduire enfin, il n'y a pas d'autre chemin que cette mobilisation des consciences et des cœurs.

C'est là que se trouve la réponse. Ce n'est pas dans les circulaires, c'est dans la prise de conscience. Tant que cette prise de conscience n'aura pas pénétré notre nation, nous continuerons à vivre dans ce climat, qui va quelquefois jusqu'à la passion mortelle. Nous continuerons à connaître la peur, qui, sans cesse ravivée et exploitée, aboutit à créer dans les esprits et les cœurs une impossibilité d'examiner avec lucidité ce problème grave, difficile, qui exige les plus grands efforts et devrait nourrir, chez tous les responsables politiques, une volonté unanime de lutter. C'est cela qu'il faut faire et non tenter d'exploiter à l'infini, comme un capital politique, la triste peur que font naître, hélas ! la délinquance et le crime. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par MM. Labbé, Peyrefitte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

(La motion de renvoi n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

FONDS SPECIAL DE GRANDS TRAVAUX

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 21 juillet 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création du fonds spécial de grands travaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.*

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant jeudi 22 juillet, midi.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La réunion de la commission mixte paritaire est prévue pour le jeudi 22 juillet à quinze heures.

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, adopté par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 20 juillet 1982.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 1034, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant statut particulier de la région de Corse : compétences.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1035, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi organique visant à interdire certains cumuls de mandats électifs.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le n° 1036, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les conditions de valorisation des ressources minières françaises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1037, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Ghislaine Toutain un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1038 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gisèle Halimi un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur la proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1039 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gisèle Halimi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, rejetée par le Sénat en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal (n° 1024).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1040 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, modifié par le Sénat, portant création du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1041, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1035 portant statut particulier de la région de Corse : compétences ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 922 portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 (rapport n° 1032 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi portant création du fonds spécial de grands travaux ;

Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1034 relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 922 portant abrogation et révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 (rapport n° 1032 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 juillet 1982, à deux heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX LIBERTÉS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 21 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du mardi 20 juillet, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M ^{me} Ghislaine Toutain.	M. Jean André Oehler.
MM. Michel Coffineau.	M ^{me} Marie France Lecuir.
Claude Evin.	M. Nicolas Schiffler.
Robert Le Foll.	M ^{me} Eliane Provost.
Jacques Brunhes.	M ^{me} Muguette Jacquaint.
Philippe Béguin.	MM. Etienne Pinte.
Francisque Perrut.	Germain Gengenwin.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. André Fosset.	MM. Jacques Larché.
Jean Chérioux.	Jacques Mossion.
Daniel Hoeffel.	Roland du Luard.
Louis Lazuech.	Jacques Moutet.
François Collet.	Victor Robini.
Michel Dreyfus-Schmidt.	Jean Béranger.
Hector Viron.	M ^{me} Marie-Claude Beaudeau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A ABROGER LE DEUXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 331 DU CODE PÉNAL

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 12 juillet 1982 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 8 juillet, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
M. Raymond Forni.	MM. Philippe Marchand.
M ^{me} Gisèle Halimi.	Jean-Pierre Michel.
MM. François Massot.	Alain Richard.
Roger Rouquette.	René Rouquet.
Edmond Garcin.	Daniel Le Meur.
Jean Foyer.	Jean-Pierre Krieg.
Pascal Clément.	Charles Millon.

Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Léon Jozeau-Marigné.	MM. Philippe de Bourgoing.
Etienne Dailly.	Paul Girod.
Pierre Carous.	Jacques Larché.
Pierre Schiélé.	Paul Pillet.
Michel Dreyfus-Schmidt.	M ^{me} Geneviève
Guy Petit.	Le Bellegou-Béguin.
Charles Lederman.	MM. Charles de Cuttoli.
	Jacques Eberhard.

BUREAUX DES COMMISSIONS

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Dans sa séance du mercredi 21 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Claude Evin.
Vice-président : M. André Fosset.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M^{me} Ghislaine Toutain.
Au Sénat : M. Jean Chérioux.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à abroger l'alinéa 2 de l'article 331 du code pénal.

Dans sa séance du mercredi 21 juillet 1982, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Raymond Forni.
Vice-président : M. Léon Jozeau-Marigné.

Rapporteurs :

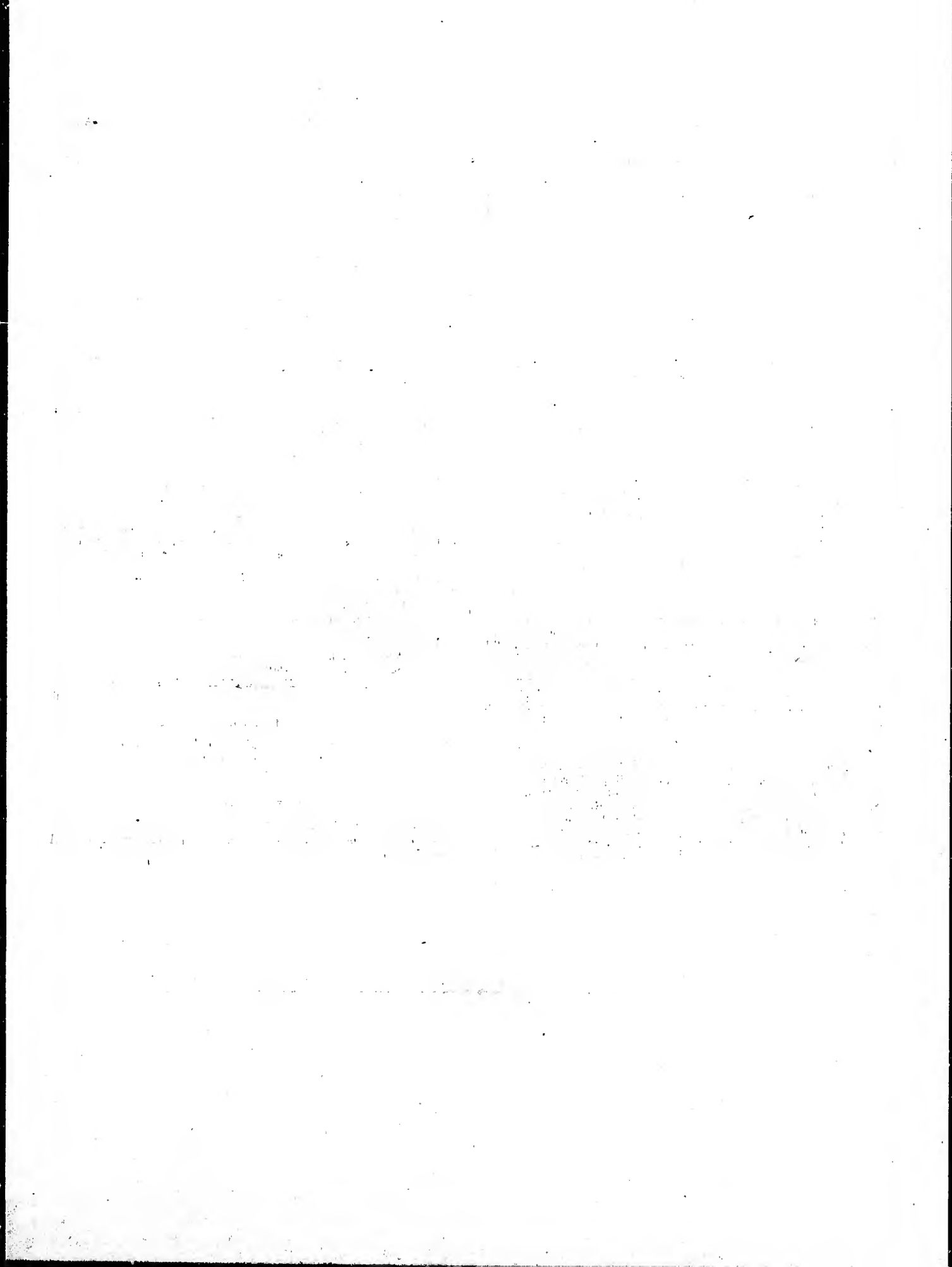
A l'Assemblée nationale : M^{me} Gisèle Halimi.
Au Sénat : M. Etienne Dailly.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du mardi 13 juillet 1982.

PRIX ET REVENUS

Page 4472, 1^{re} colonne, article 2 :
Réunir les deux premiers alinéas du paragraphe I de cet article en un seul alinéa.



Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du mercredi 21 juillet 1982.

1^{re} séance : page 4577 ; 2^e séance : page 4601 ; 3^e séance : page 4625.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	France.	France.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu	84	220	Téléphone } Renseignements : 575-42-33
33	Questions	84	320	
	Documents :			TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	468	832	
27	Série budgétaire	150	204	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
	Sénat :			
08	Débats	102	240	
09	Documents	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)